

LE CONGRÈS DE BERLIN ET L'INDÉPENDANCE DE LA ROUMANIE

GHEORGHE CLIVETI*

Abstract

This historiographical approach of a very complex topic, especially concerning the recognition of the Romania's Independence at the Congress of Berlin, in 1878, involved a very intensive investigation of the documentary sources and an accurate evaluation of the literature in the field of the international relations, for a significant moment of those. Primarily, it was important to be elucidated the "congressional refreshing event" that, after the Russian-Turkish peace of San Stefano, the diplomatic forum in Berlin adopted an agenda of deliberations entirely contrary to the Russian expectations. The manner of the deliberations reflected the urgency of some international issues. Besides the diplomatic deliberations, formal, of course, in the plenum of the Congress, there were initiated many casual discussions conducting to the special consents among two or more of the Great Powers. The question of the Romania's Independence involved both congressional deliberations, and consensual discussions in some commissions, concerning the civil rights inside the Principality, and the cession by this small State of the southern Bessarabia to Russia. The same question was connected to some others, as that of the European Commission of the Danube, that of the navigation on the great River, that of the Bulgarian frontiers etc. Finally, it was important to be revealed the diplomatic reasons which were involved by a tough conditional recognition of Romania's Independence, at Congress of Berlin.

Keywords: The Congress of Peace, the congressional formal deliberations, the casual discussions in some commissions, the recognition of Romania's Independence, the value of the Treaty of Berlin, the Concert of Europe.

« L'état de gelée » des relations politiques avec la Russie présupposait le fait qu'à Bucarest on ressentait de manière aigue le danger de l'occupation du pays par les troupes tsaristes, sur un territoire qui leur servait de passage, conformément à la convention du 4/16 avril 1877 et le traité de San Stefano. Dans la capitale de la Principauté, plus ou moins encerclée par ses troupes-là,¹ on ne recevait aucun signe de la part des autres Grandes Puissances d'assurance contre le grave danger d'occupation russe. Les agents roumains à l'étranger rapportaient de toujours plus laconiques déclarations des exposants des cabinets auprès desquels ils étaient accrédités. De Berlin, après s'être plaint à Bülow concernant certaines clauses du traité

* **Gheorghe Cliveti**, PhD, University Professor at the Faculty of History, Alexandru Ioan Cuza University of Iași, email: gheorghecliveti@uaic.ro.

¹ Sorin Cristescu, *Carol I. Corespondență personală (1878–1912)*, publ. par Sorin Cristescu, București, 2005, p. 48 (Charles I à Marie de Flandres, Bucarest, 11/23 avril 1878).

de San Stefano, Vârnăv-Liteanu a retenu les mots gratuitement « bienveillants » du ministre secrétaire d'État allemand qu'il était impossible à lui, personnellement, de ne pas s'intéresser au passé et au futur de la Roumanie, en prévoyant sa sortie avec honneur et son propre avantage de ces « dures expériences », puisque la Russie était au bout de ses moyens.² L'agent princier dans la capitale du Reich a gardé l'espoir inoculé par certains ambassadeurs que la Roumanie pourrait être admise au congrès, où elle aurait l'occasion de signer le traité qui la concernait.³ Muni de cet espoir, le même agent, en répondant aussi à une mission de la part des Affaires Étrangères de Bucarest, se préoccupait déjà à retenir à Berlin deux appartements, pour Kogălniceanu et I. C. Brătianu, respectivement, comme délégués de la Roumanie au congrès, même avant d'en établir la date.⁴

Pour consolider les arguments de nature à persuader les Puissances européennes sur le droit de la Roumanie d'être admise, comme partie délibérante, au congrès à se réunir dans la capitale de l'Allemagne, Kogălniceanu a essayé une fois de plus d'obtenir de la Haute Porte la reconnaissance de l'indépendance de la Principauté « sur la base d'un état de paix avec elle ». Suite à sa demande expresse,⁵ le prince Charles a désigné, par décret,⁶ Dumitru Brătianu, le vice-président du Sénat de la Roumanie, pour une mission spéciale d'investigation, comme les Affaires Étrangères de Bucarest notifiaient à Safvet Pacha, « de la disponibilité de la Turquie de reconnaissance de l'indépendance de la Principauté, avant la réunion du congrès européen ». Le ministre ottoman des Affaires Étrangères était prié par celui roumain « de faire confiance à toutes les communications de l'envoyé D. Brătianu au nom du gouvernement princier ».⁷ Mais cette mission a été seulement un miroir aux alouettes jusqu'au déroulement et à la finalisation des travaux du congrès de Berlin. Et non seulement la Haute Porte, mais presque toutes les Puissances européennes toujours formellement garantes ont retardé de montrer leur disponibilité pour « un accord », même seulement de principe, avec la Roumanie, dans la perspective « du grand forum européen pour finaliser la paix de l'Orient ». Tout en se rapportant à la justesse de la cause du pays, le prince Charles a signé, le 26 mai/7 juin, « les lettres d'accréditation portant le sceau de l'État », pour I. C. Brătianu, le président du Conseil de Ministres, le ministre des Travaux

² *Correspondance diplomatique roumaine sous le roi Charles I-er (1866–1880)*, publiée par N. Iorga, Paris, 1923, seconde édition, București, 1938, p. 434 (Vârnăv-Liteanu à Kogălniceanu, Berlin, 14/26 avril 1878).

³ *Acte și documente din corespondența diplomatică a lui Mihail Kogălniceanu relative la Resboiul Independenței României 1877–1878*, publiés par Vasile M. Kogălniceanu, vol. I, București, 1893, p. 75 et sqq. (Kogălniceanu à I. C. Brătianu, Berlin, 14/26 mars 1878); *Independența României. Documente*, vol. IV, *Documente diplomatice*, red. resp. George Macovescu, București, 1977–1978, p. 344 et sqq. (Kogălniceanu à Vârnăv-Liteanu, Bucarest, 13/25 mars 1878).

⁴ *Independența României. Documente*, vol. IV, p. 344 (doc. cit.)

⁵ *Ibidem*, p. 347 et sqq. (Kogălniceanu à Charles I, Bucarest, 4/16 mai 1878).

⁶ *Ibidem*, p. 348 (Charles I, *Decret*, Bucarest, 17/19 mai 1878).

⁷ *Ibidem*, p. 348 et sqq. (Kogălniceanu à Safvet Pacha, Bucarest, 17/19 mai 1878).

Publics, et M. Kogălniceanu, le Ministre des Affaires Étrangères, comme ses « plénipotentiaires auprès les plénipotentiaires des Puissances réunies au congrès de Berlin, en leur donnant le pouvoir entier de représenter les droits et les intérêts de la Roumanie. « *En outre* », le signataire de ces lettres-là promettait, *en foi et parole de Prince*, d'agréer et de faire exécuter les résultats de la mise en accord de ses plénipotentiaires avec le congrès, conformément aux instructions données.⁸

Le manque d'audience de l'appel fait à l'Europe par le ministre roumain des Affaires Étrangères a eu, durant les mois de mars-mai 1878, la principale explication dans l'absorption des préoccupations des Grandes Puissances, exponents « de l'intérêt général du vieux continent », de leurs futures délibérations à Berlin. La proposition du chancelier Bismarck d'avoir des conférences préliminaires avec la participation des plénipotentiaires secondaires ou des ambassadeurs accrédités dans la capitale de l'Allemagne,⁹ a été initialement et en principe agréée par tous les grands cabinets, mais ensuite elle a été bloquée par certaines conditions mises par certaines puissances regardant l'organisation et l'agenda des délibérations de base, de tenue congressionnelle. Le cabinet britannique, avec la question « sur sa table de travail » s'il devait déclencher des actions militaires contre la Russie, autant aux Détroits de la Mer Noire, que « selon la dissipation des nuages de neige de la Baltique » vers Kronstadt,¹⁰ s'est montré réservé et il a mis les plus âpres conditions concernant les réunions préliminaires, des ambassadeurs, et même celles congressionnelles, de plénipotentiaires, abritées par la capitale de l'Allemagne.¹¹ Dérangé parce qu'il n'avait pas reçu presque en même temps (quoique les raisons en étaient différentes) que les cabinets russe et austro-hongrois, avec l'accord tacite de celui allemand, la proposition du lord Derby d'admettre la Grèce à la conférence ou congrès,¹² l'exécutif ministériel britannique, même plus persuadé par l'opinion d'Odo Russell, dans un échange des vues commencé par *Wilhelmstrasse*,¹³ que la mission du comte Ignatiev (*personnalité inquiétante et tapageuse*),¹⁴ avec un mandat chargé personnellement

⁸ *Ibidem*, p. 349 et sqq. (en français), 350 (en roumain).

⁹ *German Diplomatic Documents*, selected and translated by E. T. S. Dugdale, vol. I, New York et Londres, 1928, p. 79 (Bülow à l'ambassadeur allemand à Londres, le comte Münster, Berlin, 14 mars 1878).

¹⁰ *Documents diplomatiques français (1871-1914)*, I-ère série (1871-1900), tom II, Paris, 1930, p. 287 (Saint-Vallier à Waddington, Berlin, 28 mars 1878).

¹¹ *Ibidem*, p. 282-284 (Harcourt à Waddington, Londres, 27 mars 1878); *Foundations of British Foreign Policy from Pitt (1792) to Salisbury (1902), or Documents Old and New*, ed. by Harold Temperley and Lillian M. Penson, Cambridge, 1938, p. 357 et sqq.

¹² *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 78 (Stolberg-Wernigerode à Bülow, Vienne, 12 mars 1878); *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 276 (Viel-Castel, chargé d'affaires, à Waddington, Pétersbourg, 13 mars 1878).

¹³ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 287 (Saint-Vallier à Waddington, Berlin, 28 mars 1878).

¹⁴ *Ibidem*, p. 289 (le même au même, Berlin, 31 mars 1878).

par Alexandre II auprès des cors de Habsburg et de Hohenzollern,¹⁵ avait signifié une tentative de ressusciter l'Alliance des Trois Empereurs, objectait sur la valabilité de l'entier traité de San Stefano¹⁶ et conditionnait, d'une manière péremptoire, à travers une étendue *note circulaire*, du 1 avril 1878, du lord Salisbury, le nouveau secrétaire d'État,¹⁷ la représentation du Royaume Uni pour la conférence ou le congrès, de discuter tous les préliminaires de paix souscrit, le 19 février/3 mars, par les plénipotentiaires du tsar et du sultan, respectivement. Peut-être de façon moins tranchante que les Britanniques, les Français ont conditionné leur participation aux conférences préliminaires et même au futur congrès. Suspectés par les Allemands d'objecter sur la désignation de Bismarck comme président de ces réunions,¹⁸ et par les Russes de prendre la part des Britanniques (autant dans la proposition d'admission de la Grèce pour le forum européen, que dans la position de contester le traité « de préliminaires de la paix » de San Stefano),¹⁹ les ministres français ont cherché à argumenter autant que possible leurs conditions. Premièrement, que les travaux de la conférence préliminaires eussent seulement un caractère préparatoire pour le congrès ; ensuite, qu'on exclût des discussions sur certains affaires d'intérêt surtout français, comme l'Égypte, la Syrie et les Lieux Saints, qui n'avaient rien à faire avec les clauses du traité russo-turc du 19 février/3 mars, mais prêtables aux pratiques compensatoires, usuelles dans l'atmosphère des forums délibératifs.²⁰

Surtout les conditions françaises ont été agréées par le cabinet allemand, par Bismarck même, sous l'observation qu'elles ne représentaient, ensemble, que le manteau de couvrir la question centrale, celle de l'Égypte, la pierre de touche pour les rapports entre Paris et Londres.²¹ Dans les deux grandes capitales, on était soucieux qu'au congrès, le chancelier allemand rendrait plus tendus les rapports franco-britanniques, pour soumettre habilement aux deux parties soit un *condominium* sur l'Égypte, soit l'adjudication par le Royaume Uni « du pays du khédive », ayant comme satisfaisante compensation le Tunis, assurée par la troisième République,²² tout ceci au niveau théorique pouvant plutôt envenimer les chances de la commission mixte d'enquête, supervisée par *Foreign Office* et *Quai d'Orsay*, pour

¹⁵ *Ibidem*, p. 281 (Viel-Castel à Waddington, Pétersbourg, 25 mars 1878).

¹⁶ *Foundations of British Foreign Policy*, p. 367–372 (*Memorandum, for the use of Cabinet*, Londres, 27 mars 1878).

¹⁷ *Ibidem*, p. 372–380.

¹⁸ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 275 et sqq., 279 et sqq. (Saint-Vallier à Waddington, Berlin, 9 et 19 mars 1878).

¹⁹ *Ibidem*, p. 276, 281 et sqq., 288 (Viel-Castel à Waddington, Pétersbourg, 13, 25 et 29 mars 1878).

²⁰ *Ibidem*, p. 278 (Waddington c. Saint-Vallier, Paris, 16 mars 1878).

²¹ *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 80 et sqq. (Bülów à l'ambassadeur allemand la Paris, Hohenlohe, Berlin, 17 mars 1878).

²² *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 282 et sqq., 291 (Harcourt à Waddington, Londres, 27 mars et 5 avril 1878).

Cairo,²³ et bloquer la possibilité d'une réaction commune des cabinets occidentaux envers le désir du kaiser Wilhelm I et de ses conseillers de conciliation austro-hongroise-russe concernant les Balkans, bénéfique pour Vienne, selon le conseil de Moltke, vers Salonique (« *Allez jusqu'à Salonique, nous vous approuverons et vous soutiendrons* »).²⁴ Les tensions très graves britannico-russes, à la limite du déclenchement du conflit armé, ont imposé quand même au cabinet austro-hongrois de s'abstenir d'une « ample entente » avec celui de Pétersbourg et d'admettre, comme signal de Londres, Paris et Rome, seulement la valabilité des délibérations européennes regardant « la question orientale ».²⁵

À travers la voix d'Andrassy, le cabinet à Vienne s'est placé de la part de celui britannique concernant la nécessité de se soumettre aux délibérations de conférence ou de congrès de l'entier traité de San Stefano, non seulement de certaines clauses, qui touchaient, selon les appréciations russes, à l'intérêt général européen.²⁶ Entre les cabinets austro-hongrois et britannique, avec un effet sur celui français, on a convenu de ne pas accepter « une grande principauté de Bulgarie ».²⁷ L'échec de la mission Ignatiev à Vienne et, comme directe conséquence, à Berlin, a mené à une éteinte d'une prééminence délibérative qui revenait, pendant le congrès, aux plénipotentiaires de l'Allemagne, de l'Autriche-Hongrie et de la Russie, « solidaires sous l'égide de la Ligue des Trois Empereurs ».²⁸ Tout en ressentant l'échec de cette mission-là, Gortchakov a eu une réponse assez modérée à la circulaire du lord Salisbury, du 1 avril, regardant les compétences délibératives du futur congrès sur l'entier traité de San Stefano. Dans un texte de *promemoria*, annexé à sa note de réponse, du 9 avril, à celle mentionnée ci-dessus du secrétaire d'État britannique, « le principal conseiller du tsar » a tenté de justifier les clauses de San Stefano en disant qu'elles représentaient seulement des préliminaires de paix et qu'elles seulement donnaient à la Bulgarie un programme de réformes plus complet, plus précis et plus pratique que l'on avait réussi durant la conférence de Constantinople vers la fin de l'année 1876 et le début de l'année suivante. Elles allaient aussi contenter les autres peuples chrétiens balkaniques, sans aucune intention de sacrifier les Grecs aux Slaves, par le manque d'une clause préliminaire sur l'Épire et la Thessalie.²⁹ Perçue par le monde diplomatique et comme forme

²³ *Ibidem*, p. 290 (Waddington au consul général français à Cairo, Des Michels, Versailles, 5 avril 1878).

²⁴ *Ibidem*, p. 287 (Saint-Vallier à Waddington, Berlin, 28 mars 1878), avec la mention des mots de Moltke à l'ambassadeur austro-hongrois dans la capitale de l'Allemagne).

²⁵ *Ibidem*, p. 291 et sqq. (Waddington à l'ambassadeur français à Vienne, Vogüé, Paris, 6 avril 1878).

²⁶ *Ibidem*.

²⁷ *Ibidem*, p. 289 (Fournier, ambassadeur, à Waddington, Pera, 3 avril 1878, après des discussions avec Zichy, l'ambassadeur austro-hongrois à la Porte).

²⁸ *Ibidem*, p. 291 (Waddington à Vogüé, Paris, 6 avril 1878).

²⁹ *Ottoman Diplomatic Documents, on « the Eastern Question », XI, Balkan Crisis 1875–1878, part five, From the Andrinople Armistice to the Treaty of Berlin, February–July 1878,*

d'excuser le sursis de la communication officielle du traité du 19 février/3 mars,³⁰ la note du chancelier Gortchakov du 9 avril a aussi signifié une invitation faite au cabinet de Londres pour une entente mutuelle avec celui russe, préférablement sous médiation allemande, ce qui semblait une très bonne idée à Bismarck.³¹

Les tâtonnements diplomatiques russo-britanniques n'ont pas vraiment donné occasion, quand même à une médiation allemande proprement-dite. De plus, ils ont éteint l'opportunité de la conférence préliminaire à Berlin.³² Pour dépasser une sérieuse impasse, provoquée par le refus des Britanniques de « retraite de la flotte régale des Détroits de la Mer Noire », et par celui des Russes d'enlever les troupes du tsar de Constantinople,³³ on a activé naturellement la mission Schouvaloff.³⁴ Convoqué à Pétersbourg pour des « instructions spéciales » et passant inévitablement par Berlin pour confirmer à Bismarck l'opinion immuable de l'empereur Alexandre que le forum délibératif abrité par la capitale de l'Allemagne avait un noble but,³⁵ Schouvaloff se voyait progressant dans un rôle diplomatique d'initiative pour au moins diminuer la grave impasse russo-britannique. Pour équilibrer les rôles, ce qui était très nécessaire, l'ambassadeur britannique, Odo Russell, a insisté de transmettre au chancelier allemand, toujours à Berlin, qu'il était d'un réel intérêt, pour le cabinet de Londres, d'avoir un congrès de véritable envergure européenne.³⁶ Lors de son retour à Londres, Schouvaloff s'est dédié aux pourparlers avec Salisbury, plus habile et plus coulant que l'ancien secrétaire d'État, Derby, tout en arrivant à un accord, marqué par des *memoranda*, le 30 et 31 mai.³⁷ La Russie admettait la limite des Balkans pour une réduite Principauté de Bulgarie et promettait de freiner son

edited by Sinan Kunalp and Gül Tokay, Istanbul, 2016, p. 195 (Musurus-Pacha à Safvet Pacha, Londres, 10 avril 1878, avec le contenu du texte de *promemoria*, attaché à la note de Gortchakov et publié par le londonien « Times »).

³⁰ *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 82 (Schouvaloff à Derby, 19 mars 1878, sur la communication officielle du traité de San Stefano); *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 196 (Safvet Pacha aux représentants de la Turquie à l'étranger, Constantinople, 11 avril 1878 – date discutable! –, sur la même communication des préliminaires de la paix, pour laquelle application la Haute Porte s'engageait seulement après le consentement des Puissances qui lui étaient des amies).

³¹ *Die auswärtige Politik des Deutschen Reiches, 1871–1914*, unter Leitung von Albrecht Mendelssohn Bartholdy und Friedrich Thimme, erster Band, Berlin, 1928, p. 64 et sqq. (Bismarck à Münster, Berlin, 9 et 14 avril 1878), 65 (Bismarck à l'ambassadeur allemand à Pétersbourg, Schweinitz, Berlin, 16 avril 1878); *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 91 et sqq. (Bismarck à Münster, 9 avril 1878, avec la note de l'éd.).

³² *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 92–95 (Münster à Bismarck, Londres, 20 avril 1878, avec la note de l'éd.).

³³ *Ibidem*, p. 95 (Münster à Bülow, Londres, 29 avril 1878).

³⁴ *Foundations of British Foreign Policy*, p. 364.

³⁵ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 320 et sqq. (Waddington à Saint-Vallier, Versailles, 20 mai 1878), 321 (Saint-Vallier à Waddington, Berlin, 25 mai 1878, sur les discussions entre Schouvaloff et Bismarck, favorables à la perspective du congrès).

³⁶ *Foundations of British Foreign Policy*, p. 364.

³⁷ Benedict H. Sumner, *Russia and the Balkans, 1870–1880*, Oxford, 1937, p. 646–651 (*Appendix VIII: Salisbury – Schouvaloff Memoranda*).

influence directe sur les Slaves du sud de Danube et de l'Asie Mineure. Les deux parties, russe et britannique, se réservaient (chacune), la liberté totale d'action dans le congrès, inclusivement sur les Détroits de la Mer Noire.

Quelques jours plus tard, le 6 juin, la Grande Bretagne et l'Autriche-Hongrie ont aussi convenu sur la limite représentée par les Balkans, pour la Principauté de Bulgarie, située au nord des deux et pour maintenir l'administration ottomane à leur sud.³⁸ En grand secret, deux jours avant, à Constantinople, l'ambassadeur britannique, Layard, et le ministre ottoman des Affaires Étrangères, Safvet Pacha, avaient signé une convention relative à la Chypre, l'île pouvant être occupée par des britanniques come un contrepoint stratégique à la consolidation du contrôle de la Russie sur les endroits asiatiques, Kars, Batoum et Ardahan.³⁹ Et toujours à Constantinople, le comte Zichy, ambassadeur, « instruit » par Andrassy, a tenté de conclure une convention entre l'Autriche-Hongrie et l'Empire Ottoman, regardant la Bosnie et l'Herzégovine, les deux provinces gardant la souveraineté de la Haute Porte, mais étant aussi ouvertes, avec le consentement *ab initio* donné par le sultan, de l'intervention militaire austro-hongroise, pour toute éventualité réclamant une telle mesure.⁴⁰ Tout en prévenant l'extension et la modalité dont « un accord austro-hongrois-ottoman » léserait les intérêts « balkaniques » de la Russie, le cabinet de Pétersbourg avait cherché à regagner son influence prédominante à Belgrade, tout en incitant le prince Milan d'envoyer son armée pour occuper l'ancienne Serbie.⁴¹ Il était devenu très difficile pour les Russes, reprendre sa influence sur la Serbie, étant donné qu'à Belgrade, surtout dans l'entourage princier, on voyait se multipliant les mécontentements provoqués par la trop grande attention accordée par la cour tsariste, inclusivement à travers les clauses du traité de San Stefano, à la renaissance de la Bulgarie.⁴² Les officiels serbes s'étaient déjà orientés vers Vienne, ce que, durant et surtout après la fin du congrès de Berlin, allait devenir évident.⁴³

³⁸ *Foundations of British Foreign Policy*, p. 364 (les signataires de l'accord britannico-austro-hongrois ont été le lord Salisbury et le comte Beust, ambassadeur, celui-ci, du Royaume Uni); v. aussi W. A. Gauld, *The Anglo-Austrian Agreement of 1878*, dans « *The English Historical Review* », XLI, January 1926, p. 108–112, et encore comme spéciale référence R. W. Seton-Watson, *Disraeli, Gladstone, and the Eastern Question. A Study in Diplomacy and Party Politics*, New York, 1972, p. 416–421.

³⁹ *Foundations of British Foreign Policy*, p. 365; v. aussi Harold Temperley, *Disraeli and Cyprus*, dans « *The English Historical Review* », XLVI, April, 1931, p. 274–279; R. W. Seton-Watson, *op. cit.*, p. 421–430.

⁴⁰ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 323 (Fournier, ambassadeur, à Waddington, Constantinople, 26 mai 1878).

⁴¹ *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 183 (Essad Bey à Safvet Pacha, Vienne, 3 avril 1878).

⁴² *Ibidem*, p. 184–186 (Danich Effendi à Safvet Pacha, Ragusa, 3 avril 1878), 193 (Fitzio Effendi à Safvet Pacha, Semlin, 8 avril 1878).

⁴³ Bogdan Catană, *Relații româno-sârbe, 1875–1913*, Târgoviște, 2012, p. 66–73.

Avant l'ouverture du grand forum diplomatique de la capitale de l'Allemagne, « la voie vers la paix », quoique plus courte, s'intersectait toujours aux états tensionnels, portant le risque de conflits armés, autant dans des zones limitées, comme les Balkans ou les Détroits de la Mer Noire, que sur le plan général des rapports interétatiques. Tout en se rendre compte que, pour contrecarrer « les ambitions de la Russie », les Britanniques voulaient initier une ligue méditerranéenne (comprenant le Royaume Uni, la France, l'Autriche-Hongrie, l'Italie, et qui, tout comme l'alliance de Crimée de 1854–1856, présentait le risque d'isoler la puissance allemande),⁴⁴ le cabinet allemand a urgenté l'investigation des opinions des autres, toujours grandes, concernant le texte de l'invitation au congrès,⁴⁵ Confirmée par l'avis préalable des parties auxquelles elle a été adressée, l'invitation allait d'avoir, en forme et en contenu, des traits d'agenda pour des délibérations. Le cabinet allemand proposait, conformément à l'initiative de celui austro-hongrois, à toutes les Puissances signataires des traités de 1856 et 1871, de bien vouloir se réunir au congrès à Berlin pour discuter les stipulations du traité préliminaire de San Stefano, conclu entre la Russie et la Turquie. Tout en acceptant l'invitation au grand forum diplomatique, toute puissance suggérait qu'elle admettait la libre discussion du contenu entier du traité de San Stefano. Dans le cas de l'assentiment de toutes les Puissances invitées regardant les aspects mentionnés ci-dessus, le cabinet allemand proposait aussi la date de 13 juin 1878 comme date d'ouverture du congrès.⁴⁶ L'assentiment a été confirmé sans sursis par toutes les Puissances invitées,⁴⁷ même par la Russie (même avec le regret de ne pas avoir été plus favorisée par l'Allemagne),⁴⁸ suivi par l'annonce des plénipotentiaires pour les délibérations.⁴⁹ On allait voir comment on pouvait concilier au congrès son but essentiel de réalisation d'un grand acte de paix, comme un œuvre commun de toutes les parties délibérantes, avec « la liberté d'action » réservée à chacune d'elles. Tout en arrivant au forum européen, les représentants des six puissances toujours garantes et ceux de la Porte Ottomane, tous se sont assumés la sonorité, l'exclusivité de la capacité délibérative, on a laissé à l'extérieur ceux désignés par les petits États comme la Roumanie, la Grèce et la Serbie. Par conséquent, même durant le congrès, on a cueilli des mots ou des expressions à travers lesquelles les grands se sont étalé cette exclusivité délibérative-là, et les petits se sont plaints des

⁴⁴ R. W. Seton-Watson, *op. cit.*, p. 326 et sqq.

⁴⁵ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 321 (Saint Vallier à Waddington, Berlin, 25 mai 1878).

⁴⁶ *Ibidem*, p. 324 (Hohenlohe c. Waddington, Paris, 3 juin 1878, l'invitation au congrès).

⁴⁷ *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 97 (Münster à Bülow, Londres, 3 juin 1878); *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 324 et sqq. (Waddington à Hohenlohe, Paris, 4 juin 1878) etc.

⁴⁸ *German Diplomatic Documents*, vol. I, p. 98 (Schweinitz à Bülow, Pétersbourg, 4 juin 1878); Serge Goriainow, *La Question d'Orient à la veille du traité de Berlin*, Paris, 1948, *passim*.

⁴⁹ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 325 et sqq. (Waddington à Saint-Vallier, Paris, 8 juin 1878).

injustices subies. Ainsi, du début, il y a eu deux versions de l'histoire du congrès de Berlin : comme révélation soit d'un œuvre des Grandes Puissances, de type classique,⁵⁰ en passant par des confrontations de positions ou d'intérêts, mais finir avec un traité de paix, soit des justifications d'un traitement adéquat pour les petits États, pour lesquels on a délibéré sans leur participation.⁵¹

Les Grandes Puissances légitimaient l'exclusivité de leur représentation au congrès de Berlin en se référant aux traités de 1856 et 1871, mais dans la valabilité desquels elles ne croyaient plus, pratiquement. Par ces traités-là, leurs parties signataires, à la rigueur seulement les six, proprement-dit européennes, se sont assumé des garanties collectives, en d'autres mots, des engagements solidaires et indivisibles⁵² regardant l'Empire Ottoman, les Principautés de Moldavie, Valachie et Serbie, l'internationalisation du Danube, la neutralisation de la Mer Noire, le devoir du sultan d'assurer les libertés religieuses de ses sujets chrétiens etc. Les disputes à mise hégémonique entre les Puissances européennes, la conduite anachronique de la Haute Porte et, dans un autre plan travail de l'histoire, les accomplissements nationaux roumains ou les tendances d'émancipation des peuples balkaniques ont sapé toujours ce que l'on appelait dès 1856 environ « l'ordre oriental ». Ainsi, en 1878, pour justifier leur présence exclusive à un nouveau grand forum diplomatique, les Grandes Puissances ont invoqué leur qualité de garantes ou, incluant l'Empire Ottoman, de parties signataires de traités, qui ignoraient au lieu de consolider les états *de jure*, et même des préceptes moraux. Au-delà des invocations initiales et rhétoriques des parties délibérantes, durant les travaux du Congrès de Berlin on verrait des positionnements de rivalité acerbe, prêtables aux combinaisons d'intérêts, aussi, parfois avec cynisme. On a annoncé, même avant le début du forum délibératif et on l'a confirmée, comme dominante, la rivalité britannico-russe. De sa position géostratégique, l'Autriche-Hongrie a joué à double, soit avec la Russie, pour s'assurer son consentement pour un contrôle de Vienne de la zone de l'ouest de la Péninsule Balkanique, soit, surtout, avec la Grande Bretagne, comme réaction aux ambitions de la cour tsariste, super-incitée par son nouveau triomphe militaire contre

⁵⁰ *Der Friede vor Berlin und die Protokolle der Berliner Congresses. Authentischen Text, besonders abgedruckt aus dem Staatsarchiv*, Leipzig, 1878; *La Question d'Orient et le Congrès de Berlin*, Paris, 1878; Ruggiero Bonghi, *Il Congresso di Berlino e la crisi d'Oriente*, Milano, 1878; Benoît Brunswik, *Le traité de Berlin annoté et commenté*, Paris, 1878; Adolphe d'Avril, *Négociations relatives au traité de Berlin et aux arrangements qui ont suivi. 1875–1886*, Paris, 1886; Adolphe Chatel, *Les événements d'Orient et le Congrès de Berlin de 1878*, Tournai, 1908; E. L. Woodward, *The Congress of Berlin 1878*, Londres, 1920; W. N. Medlicott, *The Congress of Berlin and After. A Diplomatic History of the Near-Eastern Settlement. 1878–1880*, Londres, 1938 (un ouvrage de très haute référence).

⁵¹ V. Georgevici, *La Serbie au Congrès de Berlin*, dans « Revue d'histoire diplomatique », V, 1891, p. 481–553; Emil Diaconescu, *România la Congresul de la Berlin*, Iași, 1939; Sorin Liviu Damean, *Introducere* au vol. *România și Congresul de pace de la Berlin (1878)*, București, 2004, p. 9–107 etc.

⁵² Serge Goriainow, *Le Bosphore et les Dardanelles : étude historique sur la question des détroits*, Bosphorus, 1910, p. 141.

les Ottomans, de renverser les états au sud-est européen sur un alignement correspondant aux temps où elle imposait et les autres Puissances acceptaient au moins tacitement les traités de la Haute Porte. Et puisque la puissance des Habsbourg cherchait déjà le principal appui à Berlin, comme on a déjà montré ci-haut, la tentative russe n'a pas vraiment eu de succès, par la mission Ignatiev, en resuscitant la solidarité des trois cours impériales nordiques.

Bismarck, personnellement, se voyait un peu dérangé par les prétentions de la Russie d'être soutenue surtout par l'Allemagne et, par effet direct, par l'Autriche-Hongrie, au congrès, comme une épreuve d'attestation de la force et du prestige de l'Alliance des Trois Empereurs, sur laquelle l'oncle Alexandre II et le neveu kaiser Wilhelm I, dans leur correspondance privée, faisaient des serments d'allégeance. Le douloureux attentat souffert par le kaiser quelques jours avant l'ouverture du congrès a absolu plus ou moins le chancelier Bismarck du grand souci de ne pas contrevenir (en suivant surtout la raison d'État allemande) au forum européen qu'il allait présider à la cause monarchique, les cours de Romanov, Hohenzollern et Habsbourg en se déclarant très attachées. Le Congrès de Berlin a servi comme une bonne occasion pour Bismarck de tâtonner ou vérifier les possibilités de consolidation de la position dominante de l'Allemagne sur l'échiquier européen. Par conséquent, en ne pas avoir des chances pour l'Allemagne, comme d'une grande puissance à une autre sous l'égide de l'Alliance des Trois Empereurs, la Russie s'est vue, au congrès, comme perdante de la paix pour laquelle on a sacrifié tant de troupes contre les Ottomans.⁵³ Irrités par les Britanniques et tout en se sentant trahis par les Allemands, même par les Austro-Hongrois, les Russes ont cueilli, peut-être plus que les Turcs,⁵⁴ des frustrations. Et on n'a pas diminué les prédispositions conciliantes des Français, qui ont étalé, avec la nostalgie du moment 1856, la vocation de maîtres de l'art des délibérations sous des auspices de concert européen,⁵⁵ et de l'assez timide inclinaison des Italiens vers des combinaisons qui pouvaient leur donner « quelque chose ».⁵⁶

Même de la première séance de plénipotentiaires, du 13 juin, on a pu voir comment, au désenchantement des Russes d'être surpris initialement,⁵⁷ Andrassy

⁵³ V., spécialement, idem, *Question d'Orient à la veille du traité de Berlin*, *passim*.

⁵⁴ Bertrand Bareilles, *Le rapport secret sur le Congrès de Berlin, adressé à la Sublime Porte par Caratheodory Pacha*, premier plénipotentiaire ottoman, Paris, 1919, *passim*.

⁵⁵ Charles de Moüy, *Souvenirs d'un diplomate. Récits et portraits du Congrès de Berlin*, dans « Revue des Deux Mondes », an LXXIV, tom 23, 15 octobre 1904, p. 721–750 (I. *Les origines et la constitution du Congrès*), tom 24, 1-er novembre 1904, p. 52–87 (*Les séances et le traité*).

⁵⁶ Ruggiero Bonghi, *op. cit.*, *passim*.

⁵⁷ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 328 et sqq. (Waddington au Premier-Ministres et au Ministre *ad-interim* des Affaires Étrangères Dufaure, Berlin, 14 juin 1878); *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a série, vol. X, p. 167 et sqq. (Launay à Cairoli, Berlin, 13 juin 1878); *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 315 (Sadullah Bey à Safvet Pacha, Berlin, 13 juin 1878). Avant le congrès, on avait parlé de la possibilité pour le Prince Gortchakov de présider des délibérations concernant « la paix orientale ».

« a proposé au prince Bismarck la présidence des délibérations », comme reconnaissance des qualités personnelles du chancelier allemand et comme un hommage à son souverain.⁵⁸ Surprenante seulement pour Gortchakov et Schouvaloff, parmi les plénipotentiaires délibérants, a été la proposition de Bismarck d'inclure dans l'agenda du congrès les questions selon leur importance, et non pas de suivre l'ordre des paragraphes de San Stefano.⁵⁹ À la suggestion du chancelier allemand, les pourparlers allaient concerner non autant des principes, que des détails, comme par exemple les délimitations territoriales, surtout, séparées des questions d'autonomie et de garanties.⁶⁰ Pour le bon déroulement des mêmes pourparlers, on allait recourir « au système des deux lectures », dans le plan du congrès, la première pour la procédure parlementaire, avec le rôle de *clarificateur* des textes qu'on pouvait approuver, et la deuxième pour faire connaître les rédactions définitives.⁶¹ Le secrétariat du congrès est revenu à l'Allemand Radowitz, ministre à l'Athènes, et pour la rédaction des actes on a désigné le Français Moüy, accompagné par C. A. Busch, Holstein et Herbert von Bismarck, tous sans plénipotence délibérative.⁶² La langue utilisée dans les délibérations de plénipotentiaires et pour des rédactions des actes a été la langue française, seulement le lord Beaconsfield insistant à épater en prouvant de bonne heure les vertus diplomatiques de la langue anglaise.⁶³ D'un calcul évident de Bismarck, la facilitation des accords entre les délibérants s'est faite par des travaux pleinement congressionnels et par des discussions entre les parties directement intéressées. De telles discussions ont été portées entre les séances de congrès ou dans des commissions spéciales concernant surtout des délimitations de frontière.

Seulement dans le plein du forum diplomatique, les délibérations se seraient maintenues à un niveau maximal des tensions ; on a touché ce niveau durant la première séance, du 13 juin, de confrontation entre les Britanniques et les Russes sur Constantinople et les Détroits de la Mer Noire. Le lord Beaconsfield, le premier plénipotentiaire britannique, « tout en prenant la parole, il a montré que, avant de rechercher le traité de San Stefano, le congrès incluait une question préliminaire d'une extrême urgence, celle de la position occupée par les forces russes dans la vicinité de Constantinople /.../, au-delà de la ligne fixée par l'armistice » et tout en mettant en évidence « un grand danger de capturer la capitale ottomane » (« *the capture of*

⁵⁸ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, București, 1878, cf. Sorin Liviu Damean, *România și Congresul de pace de la Berlin (1878)*, București, 2004, p. 131 (le protocole n° 1 du congrès, 13 juin 1878).

⁵⁹ *Ibidem*, p. 133.

⁶⁰ *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, Roma, 1876, p. 182 et sqq. (Launay à Cairoli, Berlin, 17 juin 1878).

⁶¹ *Ibidem*, p. 183.

⁶² *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 132 (le protocole du 13 juin 1878).

⁶³ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 329 (Waddington à Dufaure, Berlin, 14 juin 1878).

Constantinople »).⁶⁴ En réplique, sollicitée par le président du congrès comme clarifiante, Gortchakov a déclaré que la Russie est venue participer aux délibérations avec l'intention d'éviter toute récrimination sur le passé, son intérêt étant de rechercher les raisons et les circonstances menant au traité de San Stefano.⁶⁵ Plus incliné vers des clarifications, Schouvaloff, le second plénipotentiaire russe a mis dans la conséquence de l'avancement de la flotte anglaise par les Détroits la présence des troupes russes tellement proche de Constantinople, la mesure étant aussi nécessaire pour prévenir un désordre qui envahirait la capitale de l'Empire Ottoman.⁶⁶ Il y avait toujours un problème grave « ouvert » par le lord Beaconsfield, avec un risque intensifié aussi par l'observation plénipotentiaire ottoman Sadullah Bey que les forces armées turques pouvaient assurer toutes seules la paix et l'ordre public à Constantinople,⁶⁷ de bloquer irrémédiablement les travaux du congrès. Un tel risque a été aussi entretenu par l'incident de la révélation, dans le journal londonien « The Globe », des « engagements secrets et réciproques » russo-britanniques du 30–31 mai.⁶⁸ « Irrités » par l'incident en question, les plénipotentiaires turcs ont essayé de soumettre au congrès un *memorandum* regardant les pressions faites, à San Stefano, à l'occasion des pourparlers et de la signature « du traité des préliminaires », par les représentants du tsar sur ceux du sultan.⁶⁹ Tout en calmant les représentants de la Haute Porte, Karatheodory Pacha et Sadullah Bey,⁷⁰ le président du congrès a insisté de démontrer aussi que non pas la rivalité britannico-russe, mais sa médiation allait orienter le cours des délibérations.⁷¹

Concernant la question bulgare, la première comme importance sur l'agenda des délibérations du congrès, les détails ont été réservés à un comité britannico-austro-hongrois-russe.⁷² On a vu, de ce point de vue, l'utilité de l'accord britannico-russe, du 30–31 mai, et de celui britannico-austro-hongrois, cinq jours après la première date mentionnée. La Bulgarie devenait une principauté autonome, sous la suzeraineté ottomane et sans une extension territoriale en traversant la Roumélie Orientale ou

⁶⁴ *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 134.

⁶⁵ *Ibidem*.

⁶⁶ *Ibidem*, p. 135.

⁶⁷ *Ibidem*, p. 136; *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 315 (Sadullah Bey à Safvet Pacha, Berlin, 13 juin 1878).

⁶⁸ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 332 (Waddington à Dufaure, Berlin, 18 juin 1878); *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 180 (Menabrea à Cairoli, Londres, 17 juin 1878); *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 318 et sqq. (Musurus Pacha à Safvet Pacha, Londres, 14 juin 1878).

⁶⁹ *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 320 et sqq. (Chakir Pacha à Safvet Pacha, Pétersbourg, 14 juin 1878, sur la réaction du cabinet russe concernant l'intention des Ottomans de soumettre ce *memorandum* du congrès).

⁷⁰ *Ibidem*, p. 317 et sqq. (Karatheodory Pacha à Safvet Pacha, Berlin, 14 juin 1878).

⁷¹ *Die diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes, 1871–1914, ein Wegweiser durch das grosse Aktenwerk der Deutschen Regierung von Bernhard Schwertfeger, erster Teil, Die Bismarck Epoche 1871–1890*, Berlin, 1923, p. 56 et sqq.

⁷² *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 146 (le protocole n° 2 du congrès, 17 juin 1878).

jusqu'au deux mers, Noire et Égée, seulement le littoral de la première être atteint jusqu'à la fin. Établie plus ou moins au congrès, le tracement des frontières de la Principauté allait se faire sur un terrain, un objet d'une commission spéciale. La durée de la retraite des troupes russes sur le territoire bulgare a été sérieusement réduite, jusqu'à l'implication des institutions de la Principauté. Et le tracement des frontières gréco-ottomanes et monténégrines-ottomanes, ainsi que la « rectification frontalière de la Serbie » sont revenus à des comités ou arrangements entre les parties directement intéressées, au congrès, supervisées par son plein, et on a aussi laissé à la charge des commissions techniques l'éteinte de tout malentendu, sur le terrain, après la clôture du grand forum diplomatique de la capitale de l'Allemagne.⁷³ Le cas de la Grèce et celui de la Roumanie ont été beaucoup plus exigeants pour le plein du congrès. Tout en réagissant la plaidoirie de Gortchakov au nom de la cause de tous les Chrétiens balkaniques, le second plénipotentiaire britannique, Salisbury, a mis, avec l'assentiment du lord Beaconsfield et une opinion positive de la part du principal délibérant français, Waddington, le problème des différences, même des antagonismes de race entre les Grecs et les Slaves balkaniques, mis en représentation congressionnelle, non seulement sur des bases bénévoles, mais selon l'intérêt stratégique, par les Russes. La proposition britannique de normalisation des chances pour la Grèce a été d'admettre les délégués au congrès, pour exposer, conformément à une suggestion du second plénipotentiaire français Félix Hypolite Desprez, des observations de la détermination de la destinée des provinces limitrophes à leur royaume.⁷⁴

Dans le cas de la Roumanie, la demande d'admission de ses délégués, I. C. Brătianu et M. Kogălniceanu, après avoir été avancée par les deux au prince Bismarck⁷⁵ et touchée par un mémoire contrevenant à l'Alliance Israélite Universelle,⁷⁶ a été finalement soutenue par les plénipotentiaires britanniques, français, austro-hongrois et italiens, les derniers étant instruits de Rome de

⁷³ *Ibidem, passim* (les protocoles respectifs du congrès).

⁷⁴ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 139–142 (le protocole n° 2, du 17 juin 1878); *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 334 et sqq. (Waddington à Dufaure, Berlin, 18 juin 1878); *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 185 (*Proposta di Desprez*, Allegato II, Launay à Cairoli, Berlin, 17 juin 1878).

⁷⁵ *Independența României. Documente*, vol. IV, p. 350 et sqq. (I. C. Brătianu et M. Kogălniceanu, *une demande* adressée au président du Congrès, Berlin, 1/13 juin 1878).

⁷⁶ C. Rădulescu, *Un épisode oublié de l'indépendance roumaine, Gambetta, Take Giani et la question juive au Congrès de Berlin en 1878*, dans le vol. *Mélanges Paul Negulesco*, Bucarest, 1925, p. 609-617 (sur la mission personnelle de Take Giani, sollicitée par I. C. Brătianu, pour des discussions à Paris avec Leon Gambetta, sur la possibilité pour Waddington de soutenir devant le congrès la reconnaissance de l'indépendance de Roumanie); *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 203 (Cairoli à Corti, Rome, 25 juin 1878, avec la mention que I. C. Brătianu s'était plaint dans une lettre au Premier-Ministre italien sur la pression des plénipotentiaires italiens, Corti et Launay, pour la Roumanie de céder dans la question de rétrocéder la Bessarabie par la Russie et d'admettre des demandes de l'Alliance Israélite Universelle).

procéder ainsi.⁷⁷ L'appui par les plénipotentiaires respectifs a été dans le sens de répondre favorablement à la demande des délégués de la Principauté de Roumanie d'avoir reconnu le droit de présenter, au plein du congrès, les doléances.⁷⁸ Quand, avant la réception des délégués de Roumanie, on a passé, dans le plein du congrès, à la discussion des articles du traité de San Stefano qui concernaient la Principauté, le lord Beaconsfield a accusé des graves violations par la Russie du traité de 1856, de Paris. Comme immixtion accusable dans l'acte international respectif, le premier plénipotentiaire britannique a considéré les stipulations de l'article XIX du traité de San Stefano concernant la Bessarabie, qui ne se justifiaient pas en dépit de la prétendue nécessité de la Russie mais, au contraire, attestaient l'erreur de préconiser un « échange de territoires entre les deux États », sans l'avis préalable de toutes les parties autorisées même dès 1856 « à donner ». Les articles IV et XX du traité de Paris ont signifié, dans la considération du même premier plénipotentiaire britannique, « un engagement entre les Puissances européennes et la Russie, pour assurer la libre navigation sur le Danube ». Ce but-là a même présumé, en 1856, la rectification des frontières russes en Bessarabie, comme prix de la restitution de l'Empire de Russie, aux Puissances alliées, de tous les territoires occupés par leurs troupes.⁷⁹

Tout en contestant la violation par la Russie d'un engagement par l'Europe, Gortchakov a invoqué, premièrement, le manque de contribution de la part de la Roumanie pour l'amélioration de navigation danubienne ; le traité de Paris a donné à la Moldavie une partie de la Bessarabie et le Delta du Danube. Toutefois, une année plus tard, les Grandes Puissances ont redonné le Delta aux Turcs, tout en réservant, par conséquent, seulement à la Commission Européenne la capacité d'exécuter de grands travaux au bénéfice du commerce du monde. Regardant la Bessarabie, le premier plénipotentiaire russe reprenait sa bien-connue argumentation que cette partie-là de terre avait été liée non seulement à la Moldavie, en 1856, quand les Principautés devaient rester séparées, puisque leur union s'est faite ensuite contre le traité de Paris et s'est consolidée en 1866, de l'élection contraire au même traité d'un prince étranger. Une tellement changée situation rendait, dans la culmination de l'argument de Gortchakov, la liberté du Bas Danube indépendante de la rétrocession par la Russie de la Bessarabie.⁸⁰ Selon l'opinion du chancelier russe, les délégués de Roumanie n'avaient aucune raison sérieuse d'exposer leurs doléances avant le congrès. Pour compléter son argumentation, Schouvaloff ne voyait pas le but de la complication d'une question

⁷⁷ *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 203 (doc. cit.).

⁷⁸ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 219 (le protocole n° 8, du 28 juin 1878, en attestant que Salisbury et Corti, au moment de l'admission en écrit des délégués de Grèce, ont aussi discuté de donner à la Roumanie l'occasion de se défendre la cause devant le Congrès).

⁷⁹ *Ibidem*, p. 230 et sqq. (le protocole n° 9 du congrès, du 29 juin 1878).

⁸⁰ *Ibidem*, p. 232 et sqq.

de frontière, comme celle du sud de la Bessarabie, plutôt l'une d'honneur pour l'empereur Alexandre II, que d'ambition ou d'intérêt de pouvoir. Le même plénipotentiaire russe ne voyait du tout pourquoi son pays impérial pouvait empiéter, en s'adjudiquant de manière raisonnable une portion de territoire, sur la liberté de navigation danubienne et créer un préjudice notable de la Roumanie, étant donné qu'on lui donnait, comme compensation, le Delta du Danube et des districts fertiles, avec un bon port à la Mer Noire.⁸¹ Pour une meilleure compensation, Waddington allait proposer d'attribuer à la Roumanie un plus de territoire dans le sud de Dobrogée, sans toucher Silistrie et Mangalia.⁸² Il est difficile de dire si l'intervention du premier plénipotentiaire français a porté la marque des sympathies pour la Roumanie ou si elle a signifié une taxation de la persévérance de Gortchakov de s'opposer aux représentants des autres puissances européennes que les nouveaux États indépendants du sud-est du continent et même justement la Principauté de Bulgarie étaient obligés de se conformer à la norme de civilisation moderne regardant l'exclusion des considérations religieuses de la voie de l'exercice par leurs habitants de leurs droits civils et de citoyens.⁸³

Accueillis par la gêne générale⁸⁴ du congrès, sous une fade « couverture » des formes de la diplomatie, avec Bismarck même faisant quelques pas de protocole de réception,⁸⁵ les délégués Brătianu et Kogălniceanu ont eu l'occasion d'exposer, le 1 juillet (19 juin ancien style), le point de vue roumain.⁸⁶ Par leur simple présence, les deux soulevaient d'une grave déficience d'un processus diplomatique moderne, voire, pour la délibération de plénipotentiaires regardant le traité de San Stefano, de voir leur pays devenir réclameur et non également participant, qui, en vue de sa belligérance a eu (jusqu'à la violation avec brutalité par la Russie se déclarant seule vainqueur de la Turquie, et ignorée tacitement par l'Europe « de la grande politique ») le droit de partie signataire de l'acte respectif, ainsi-dit des préliminaires de la paix et les résultats des discussions définitives sur au moins certaines clauses. Du jour même de l'ouverture du congrès de Berlin, Brătianu et Kogălniceanu ont demandé formellement au président du grand forum diplomatique, Bismarck, d'être admis aux délibérations pour présenter et défendre les droits de leur pays.⁸⁷ Profondément déçus, ils ont attendu plus de deux semaines

⁸¹ *Ibidem*, p. 232 et sqq.

⁸² *Ibidem*, p. 247 (le protocole n° 10 du congrès, du 1 juillet 1878).

⁸³ *Ibidem*, p. 214–216 (le protocole n° 8 du congrès, du 28 juin 1878); *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 334–336, 344–347 (Waddington à Dufaure, Berlin, et 30 juin 1878).

⁸⁴ N. Iorga, *Războiul pentru independența României, Acțiuni diplomatice și stări de spirit*, București, ed. 1927, p. 159; ed. 1998, d'Elisabeta Simion, p. 183.

⁸⁵ Idem, *Politica externă a regelui Carol I*, édition par Vincențiu et Marilena Rădulescu, București, 1991, p. 310.

⁸⁶ *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a série, vol. X, p. 254 (Launay à Cairoli, Berlin, 1 juillet 1878).

⁸⁷ *Independența României. Documente*, vol. IV, p. 350 et sqq. (Les plénipotentiaires de SM le Prince de la Roumanie au SAS le Prince Bismarck, Président du congrès, Berlin, 1/13 juin 1878).

d'être appelés devant le congrès. Ils ont accoré du temps pour des « visites de rigueur », ayant des rendez-vous successifs avec Bülow et Radowitz, Gortchakov et Jomini, Andrassy, Corti, Waddington, les plénipotentiaires Ottomans (Caratheodory Pacha et Sadullah Bey) et Nothomb, le ministre de la Belgique, celui-ci qui à Londres a représenté son pays aux pourparlers de 1831, quand sa situation était similaire avec celle de 1878 de la Roumanie.⁸⁸ Au-delà des manifestations de sympathie, simplement conventionnelles ou des signes de bienveillance platonique, voire stérile,⁸⁹ les deux délégués roumains ont été négativement surpris par les nouvelles apprises en relation avec le traitement des petits États, au congrès, par les grands. Ils ont été surpris par la même façon de regarder le problème des libertés religieuses pour la Serbie, le Monténégro, la Bulgarie et la Roumanie, tout en ignorant la situation spéciale de la dernière, qui se confrontait depuis des décennies avec une épineuse juridiction consulaire, inclusivement sous l'aspect de la question juive, touchant aussi à un article constitutionnel.

Pleins de souffrance, Brătianu et Kogălniceanu ont assisté à la décision du sort du sud de la Bessarabie, par sa dissociation arbitraire « de la question de la liberté de navigation du Bas Danube » et, implicitement, du futur rôle connexe de la Roumanie indépendante. Ils ont soumis au congrès, le 24 juin, un *mémoire* concernant « le sud de la Bessarabie et le Delta du Danube », avec les Îles correspondants, pour prouver les vrais droits d'indépendance de la Roumanie et d'admission de la Principauté au congrès.⁹⁰ Ils ont observé que les doléances uniques et vraies du gouvernement grecs, identiques aux aspirations de la nation représentée par la Grèce libre, par le ministre des Affaires Étrangères, Delijannis, et le ministre à Berlin, Rangabé, des doléances regardant l'annexion de Candie et des provinces limitrophes du Royaume, tant que l'Épire et la Thessalie,⁹¹ ont été entendues seulement par le plein congressionnel. Ils ont appris que le lord Salisbury a mentionné qu'on devait les entendre, aussi, comme délégués de la Roumanie. Ils ont été surpris, toutefois, de la réaction du prince Bismarck, dans le sens que l'admission des Roumains au congrès ne présentait pas les mêmes intérêts que celle des Grecs,⁹² quoiqu'on connût très bien leur cas singulier de demander des territoires, même de droit national, pour leur pays qui n'a pas porté, en 1876–1878, la guerre contre les Turcs. Il a été très difficile, sans doute, pour les deux délégués roumains de comprendre la différence faite par Schouvaloff, aussi, entre la Grèce,

⁸⁸ *Ibidem*, p. 351 et sqq. (Kogălniceanu au ministre ad-interim des Affaires Étrangères, I. Câmpineanu, Berlin, 9/21 juin 1878).

⁸⁹ *Ibidem*, p. 352.

⁹⁰ *Adevăratele documente din corespondența diplomatică de la 5 octobrie 1877 la 15 decembrie 1878*, publiés par le Ministère des Affaires Étrangères Bucarest, 1880, p. 270–281 (*Le Mémoire* présenté au Congrès de Berlin par les plénipotentiaires du Prince de la Roumanie, 12/24 juin 1878).

⁹¹ *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, p. 224–227 (le protocole n° 9 du congrès, du 29 juin 1878 – *declarația lui Deljannis*).

⁹² *Ibidem*, p. 228.

comme État indépendant, et la Roumanie dont l'indépendance n'était pas encore reconnue par l'Europe. Le second plénipotentiaire russe acceptait un possible analogie entre la Grèce et la Serbie, libérée, la seconde, par une déclaration du congrès, tout en perdant, ainsi, son caractère vassal.⁹³ Peut-être ils se sont contentés de savoir que les plénipotentiaires britanniques, ainsi que ceux italiens, français ou le comte Andrassy même ont recommandé, en vue « du mémoire roumain » (celui du 12/24 juin, le plus probablement – note de l'auteur, G. C.), d'admettre les délégués du prince Charles pour présenter leurs doléances.⁹⁴ Ainsi, Gortchakov, offusqué par le mémoire mentionné ci-dessus, a partagé l'opinion du prince Bismarck, présentée ci-dessus ; de plus, Schouvaloff a signalé le risque de voir son pays accusé par les délégués roumains, sans qu'elle pût se défendre.⁹⁵ Tout en pensant à l'analogie tentée par Schouvaloff, ils ont reçu la nouvelle de la proclamation de l'indépendance de la Serbie,⁹⁶ comme par un curieux concours de circonstances, au même jour où des délégués de la Roumanie ont été accueillis par le congrès.

Kogălniceanu (après avoir été présenté en même temps que Brătianu, par le prince Bismarck, pour prendre la parole⁹⁷ au congrès) a exposé les droits et les doléances de son pays,⁹⁸ en vue du résumé du *mémoire* du 12/24 juin, avancé, à ce moment-là, par les plénipotentiaires du prince Charles I, au forum délibératif de Berlin. Tout d'abord, il a remercié le congrès « à cœur de vouloir bien entendre les délégués roumains », lors des débats sur leur pays. Dans ce « gage d'unanime bienveillance », il a vu un nouveau titre pour le petit pays européen du Bas Danube, outre les autres pour lesquels la nation roumaine était reconnaissante. Dans la même preuve de bienveillance, il a vu un bon augure pour le succès de la cause que les deux délégués du prince de la Roumanie étaient appelés à défendre devant le congrès. Il a compris, peut-être d'une éventuelle réaction des représentants de la Russie pour les délibérations, de ne pas s'arrêter sur les événements où la Roumanie a été entraînée « par des nécessités de force majeure » et de passer sous silence soit l'action militaire à laquelle elle a participé, soit l'action diplomatique « à laquelle il ne nous a pas été de prendre part » durant la période des pourparlers, qui « nous a été moins propice que la fortune des armes.⁹⁹ Il a présenté décidément, sans aucune valence rhétorique, « les droits et les vœux » de son pays

⁹³ *Ibidem*, p. 229.

⁹⁴ *Ibidem*.

⁹⁵ *Ibidem*.

⁹⁶ *Independența României. Documente*, vol. II/2, p. 333 (Milan à Charles I, 19 juin/1 juillet 1878, sur la proclamation de l'indépendance de la Serbie, une nouvelle arrivée à Berlin, aussi, naturellement).

⁹⁷ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 235 (le protocole n° 10 du congrès, du 1 juillet 1878).

⁹⁸ *Ibidem*, p. 235–239 (le protocole cit.); v. aussi *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 257–259 (*Dichiarazione di Kogalniceanu*, Allegato I au rapport de Launay pour Cairoli, Berlin, 1 juillet 1878).

⁹⁹ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, p. 236 (le protocole cit.).

en cinq points : I) que, « en bonne justice », aucune partie du territoire « ne doit être détachée de la Roumanie » ; « la restitution » du sud de la Bessarabie à la Principauté de Moldavie, en 1856, « a été un acte d'équité de l'Europe. Le morcellement de 1812 ne pouvait pas se justifier par le fait ou le droit de la conquête » ; « antérieurement » à 1812, « tous les traités », en particulier celui de Kutchuk-Kaïnardji, « conclus entre les Empires russe et ottoman » avaient attesté solennellement l'autonomie et les frontières de la Principauté ; c'est donc une anomalie de considérer la Bessarabie comme « une région turque ou tatar du simple fait que les Ottomans y occupaient trois forteresses » ; le sud de la Bessarabie appartenait, en 1878, à la Roumanie, et même la Russie, après son alliance avec la Principauté de la dernière guerre, contre la Turquie, la considérait indépendante. La Russie avait conclu, le 4/16 avril 1877, juste avant sa campagne contre l'Empire Ottoman, une convention avec la Roumanie, « par laquelle elle a expressément garanti l'intégrité actuelle du territoire roumain » ; la garantie avait été demandée et accordée seulement pour le « passage » des troupes du tsar sur le territoire de la Roumanie vers le sud du Danube. Toutefois, « elle dût redoubler d'énergie du jour où, sur l'appel de la Russie même, le concours de la nation roumaine devenait plus positif et se transformait en coopération militaire effective, en complète alliance ». On ne comprenait pas pourquoi les Russes invoquaient, pour reprendre le sud de la Bessarabie, un « droit » de reconnaissance « de gloire et de valeur militaires », mais il ne l'ont fait lors des victoires contre les Turcs, quand ils auraient pu prétendre un titre « à la propriété de la région des Balkans » ;¹⁰⁰ II) que le droit historique de la Russie d'avoir des bases d'opérations militaires sur le territoire roumain ne pouvait pas mener à la nouvelle prétention du cabinet de Pétersbourg d'assujettir « le sol roumain à un droit de passage pendant l'occupation de la Bulgarie par les armées russes ». Pour soutenir la contestation de ce droit-là, on pouvait même considérer l'aspect géographique, puisque, « le Danube et la Mer Noire offrent les voies de transport et de communication les plus faciles et les moins coûteuses » pour les troupes. Ainsi, la Roumanie « aspire à un repos absolu, nécessaire à la réparation des dommages causés par la guerre » ; de plus, « ce serait une mauvaise condition que la circulation de troupes étrangères » ;¹⁰¹ III) que la Roumanie « en vertu de ses titres séculaires, rentre en possession des îles et des bouches du Danube, y compris l'île des Serpents » en rétablissant ainsi les « dispositions originaires par lesquelles les grandes Puissances avaient confié en 1856 aux Principautés danubiennes la garde de la liberté du Danube à son embouchure » ;¹⁰² IV) « Nous avons le ferme espoir que la Roumanie recevra du Gouvernement Impérial de Russie une indemnité de guerre en proportion des forces militaires que la Principauté a mises en ligne » ; ce n'était pas juste de répartir les dédommagements « stipulés et obtenus par la Russie au nom de divers

¹⁰⁰ *Ibidem*, p. 236–238 (le premier point de l'exposition de Kogălniceanu).

¹⁰¹ *Ibidem*, p. 238 (le deuxième point de l'exposition).

¹⁰² *Ibidem* (le troisième point).

États alliés », « en raison de l'appoint militaire de chacun », voire « en faveur de la Serbie et du Monténégro » au détriment de la Roumanie ; on devait rapporter les compensations pour les divers dommages à l'indemnité totale de guerre, allouée par la Russie, « fournies en telle forme que le Congrès jugerait plus expédient » ;¹⁰³ V) « La Roumanie a confiance que son indépendance sera définitivement et pleinement reconnue par l'Europe » ; « à son droit primordial, dont le principe avait été faussé par des équivoques historiques, s'ajoutent aujourd'hui les titres dont elle a régénéré ou plutôt rajeuni la conquête sur les champs de bataille », ou dix mille fils de la nation sont tombés « pour mériter à leur patrie la liberté et l'indépendance » ; après de tels sacrifices, la Roumanie « serait heureuse et reconnaissante de voir couronner ses efforts qui ont manifesté son individualité, par un bienfait européen » ; « ce bienfait serait *la garantie réelle de sa neutralité*, qui la mettrait en mesure de montrer à l'Europe qu'elle n'a d'autre ambition que de rester la fidèle gardienne de la liberté du Danube à son embouchure, et de se consacrer à l'amélioration de ses institutions et au développement de ses ressources ».¹⁰⁴

À l'exposition de Kogălniceanu des « droits et des vœux » de la Roumanie, I. C. Brătianu a ajouté à la haute assemblée des plénipotentiaires qu'elle « a la mission de régler la situation de l'Orient, possède amplement toutes les données nécessaires à l'accomplissement de son œuvre ». Il s'est montré persuadé « que les sentiments de justice et de bienveillance » des Puissances délibérantes « détermineront aussi l'adoption des résolutions relatives à la Roumanie. Il s'est permis d'ajouter que « la dépossession d'une partie de notre patrimoine ne serait pas seulement une profonde douleur pour la nation roumaine, elle détruirait en elle sa confiance dans l'efficacité des Traités et dans l'observation tant de l'équité absolue que du droit écrit » ; de plus, il s'est pris « la respectueuse liberté de soumettre ces réflexions à la haute appréciation du grand conseil européen et particulièrement aux illustres représentants de S. M. l'Empereur de Toutes les Russies ».¹⁰⁵ Dans les mots du Premier-Ministre roumain, on voyait un appel éminemment politique « à l'aréopage européen », pour son gire, conformément aux engagements de 1856 environ, de l'émancipation des Principautés de Moldavie et Valachie, leur intégrité territoriale étant consolidée par leur Union de 1859 et par la conquête de l'Indépendance. Kogălniceanu a eu la qualité diplomatique de soutenir avec des arguments historiques et juridiques l'exposition des vœux de la Roumanie dans les cinq points présentés ci-dessus. Les prestations des deux délégués roumains au congrès de Berlin montraient leur attachement profond pour la cause nationale, les sentiments d'accomplissement du grand programme tracé par leurs ressortissants en 1848 et proclamé devant l'Europe par les Assemblées ad-hoc du

¹⁰³ *Ibidem*, p. 238 et sqq. (le quatrième point).

¹⁰⁴ *Ibidem*, p. 239 (le cinquième point).

¹⁰⁵ *Ibidem*, p. 239 et sqq.; v. aussi *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 260 (*Dichiarazione di Bratiano*, Allegato II au rapport de Launay pour Cairoli, Berlin, 1 juillet 1878).

1857. À la suite des vœux de ces Assemblées-là, les Roumains ont fait toujours appel à la garantie des Puissances européennes, à lier à l'Indépendance de la Roumanie, à la demande de la Principauté « de neutralité ». Cet appel-là, selon les observations plastiques de N. Iorga, ont été reçu par la fatalité des circonstances passant au-dessus des toiles d'araignée tellement fines des diplomates.¹⁰⁶

À la suite de la retraite des deux représentants de la Roumanie, au forum congressionnel, les représentants des Puissances garantes et ceux de la Haute Porte ont examiné l'article V du traité de San Stefano. Bismarck « fait remarquer qu'il s'agit de savoir si les Puissances entendent reconnaître l'indépendance de la Roumanie /.../ sous quelles conditions elle prendra cette importante décision », les mêmes ou différentes de celles « établies par le congrès pour la Serbie ». ¹⁰⁷ Le premier plénipotentiaire français, Waddington, a proposé « que le congrès pose à l'indépendance roumaine les mêmes conditions qu'à l'indépendance serbe », regardant, en essence, l'exclusion des critères religieux de l'exercice des droits civils et politiques des habitants des deux petites Principautés.¹⁰⁸ Avec la proposition française, ont été d'accord les représentants de toutes les Puissances, même Gortchakov qui, lors de mettre en discussion le cas de la Serbie, il avait objecté à l'exclusion de ces critères-là.¹⁰⁹ Schouvaloff, le second plénipotentiaire russe, a ajouté que l'adhésion de son pays à l'indépendance de la Roumanie était subordonnée à l'acceptation par le gouvernement de Bucarest de la rétrocession territoriale réclamée par celui russe,¹¹⁰ une condition déjà acceptée par les Puissances représentées au congrès. Pour atténuer la dureté de la condition que la Roumanie admît l'échange de territoire stipulé dans l'article XIX du traité de San Stefano, pour consentir unanimement au congrès à l'indépendance de la Principauté, Waddington a confirmé la proposition de l'extension du territoire au sud de la Dobrogée, pour inclure Silistrie et Mangalia.¹¹¹ Andrassy, tout en invoquant l'appui de l'Autriche-Hongrie d'entendre les délégués roumains, pour reconnaître l'indépendance de leur pays, a annoncé qu'il se réservait la latitude d'insister, concernant la navigation sur le Danube, sur sa liberté la plus complète, assurable aussi par l'annexion par la Principauté de la Dobrogée, avec l'extension territoriale au sud proposée par Waddington.¹¹² La position du plénipotentiaire austro-hongrois concernant la Dobrogée a été confirmée par le comte Corti, tandis que, à leur tour, Gortchakov et Schouvaloff ont essayé de convaincre le congrès que la satisfaction territoriale accordée à la Roumanie excluait sa demande de

¹⁰⁶ N. Iorga, *Politica externă a regelui Carol I*, p. 235.

¹⁰⁷ *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, p. 240 (le protocole n° 10 du congrès, du 1 juillet 1878).

¹⁰⁸ *Ibidem*, p. 240 et sqq.

¹⁰⁹ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 336 et sqq. (Waddington à Dufaure, Berlin, 6 juillet 1878).

¹¹⁰ *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, p. 241 (le protocole cit.).

¹¹¹ *Ibidem*, p. 242.

¹¹² *Ibidem*, p. 242 et sqq.

dédommagements pécuniers.¹¹³ Waddington s'est exprimé satisfait du fait que l'on ait rendu justice à la Roumanie, par l'extension de Dobrogée, et le lord Salisbury a aussi mentionné que la Principauté devait aussi recevoir l'île des Serpents, ce que les plénipotentiaires russes ont accepté.¹¹⁴ Gortchakov a parlé de l'inconvénient pour la Russie concernant la question de l'indemnité de guerre réclamée par la Roumanie, occasion à laquelle le premier plénipotentiaire ottoman, Caratheodory Pacha, a proposé la capitalisation du tribut actuel de la Principauté, le montant à verser dans la trésorerie de la Turquie. Le représentant de la Haute Porte proposait encore : la Roumanie « supportera une parte de la dette publique ottomane proportionnelle aux revenus du territoire qui lui sera définitivement annexé ».¹¹⁵ Ensuite, le plénipotentiaire austro-hongrois Haymerle a eu l'initiative dans la question de la liberté de navigation sur le Danube, avec de nouvelles données dérivant de l'attribution de la Dobrogée aux Roumains et de la rétrocession du sud de la Bessarabie vers la Russie ; le représentant de la Double Monarchie a proposé la neutralité du Danube « à partir des Portes-de-Fer jusqu'aux embouchures dans la Mer Noire », la permanence de la Commission Européenne, avec la participation de la Roumanie à ses travaux, et la charge par son pays impérial des travaux concernant les Portes-de-Fer.¹¹⁶ La proposition austro-hongroise, soutenue par Bismarck et acceptée par les plénipotentiaires britanniques, français et italiens, a subi des observations vagues seulement de la part de ceux russes.¹¹⁷

Concernant les petits États, comme lorsqu'on a discuté le cas de la Roumanie, ou les questions d'intérêt local ou zonal, les Grandes Puissances se sont mises d'accord rapidement. On n'a pas enregistré de graves dissensions entre les parties délibérantes concernant l'établissement des frontières de la Bulgarie de la Roumélie Orientale ou la rectification des frontières du Monténégro, de la Serbie, de la Roumanie et de la Grèce.¹¹⁸ Les travaux du congrès ont réussi à surpasser certains détails concernant les frontières des petits États, tout en laissant les clarifications définitives dans la responsabilité des commissions techniques, opérant sur site, et après la signature du traité de paix de Berlin. La dissension russo-ottomane concernant l'indemnité de guerre a été arbitrée assez rapidement par les autres Puissances délibérantes : les cabinets de Pétersbourg et Constantinople devaient en conclure un accord « bilatéral et définitif ».¹¹⁹ Un arbitrage similaire a atténué pour le moment le différend austro-hongrois-russe en relation avec « la liberté du Danube », provoqué par Schouvaloff, en invoquant les principes proclamés en 1815 par le Congrès de Vienne, pour les fleuves internationaux, comme des

¹¹³ *Ibidem*, p. 243.

¹¹⁴ *Ibidem*.

¹¹⁵ *Ibidem*, p. 244.

¹¹⁶ *Ibidem*, p. 252–255 (le protocole n° 11 du congrès, du 2 juillet 1878).

¹¹⁷ *Ibidem*, p. 255.

¹¹⁸ *Ibidem*, p. 245–251, 264–267, 277–279, 301–310 (les protocoles du congrès n° 10, 12, 13 et 15, surtout du 1, 4, 5 et 8 juillet 1878).

¹¹⁹ *Ibidem*, p. 257–263 (le protocole n° 11 du congrès, du 2 juillet 1878).

auspices pour amender les propositions de Haymerle, du 2 juillet, trop attachées aux intérêts particuliers de la Double Monarchie et non pas à ceux généraux, considérés par la Russie, redevenue riveraine du bras de Kilia.¹²⁰ De manière expéditive, on a réaffirmé au congrès de Berlin ces principes-là, pour donner une satisfaction au moins platonique au plénipotentiaire russe, mais aussi pour considérer les aspects pratiques, mis en évidence par les propositions du baron austro-hongrois.¹²¹ Sur les questions asiatiques, on a compté sur le consensus manouvrier russo-britannique,¹²² ainsi que concernant l'Arménie, avec les recommandations « spéciales » faites surtout par le lord Salisbury à la Haute Porte de considérer certains droits de la province en question.¹²³ Une tentative de Caratheodory Pacha de soumettre au congrès « la motion relative à la pétition de l'archevêque Gerassimos sur les couvents dédiés » (dont la question, concernant les protocoles de 1858, 1859 et 1861, de Paris, et de 1864, de Constantinople, était toujours en 1878, sans solution),¹²⁴ a mené seulement à l'enregistrement protocolaire du geste du plénipotentiaire ottoman, sans la satisfaction des Saints-Lieux au détriment de la sécularisation entreprise par le gouvernement des Principautés Unies, il y a 14 ans. La France, par Waddington, s'est prononcée, au congrès, pour le *statu-quo* dans la question des Saints-Lieux,¹²⁵ et la Russie n'a rien dit sur l'initiative ottomane regardant un problème considéré, à Pétersbourg, réservée à la mission de la cour tsariste pour le bien de l'Église Orientale.

La décision des Britanniques de jouer surtout la carte de leurs propres intérêts,¹²⁶ vers la fin du congrès de Berlin, a provoqué beaucoup d'inconfort aux plénipotentiaires russes, ainsi qu'une intensification des tensions au grand forum délibératif, jusqu'à la souscription par les Grandes Puissances du traité du 13 juillet. Une semaine avant la date mentionnée, le lord Salisbury a dit confidentiellement à Waddington qu'entre le gouvernement britannique et la Haute Porte on avait conclu un traité d'alliance défensive,¹²⁷ portant, comme on a déjà montré ci-haut, la date de 4 juin 1878. Le premier plénipotentiaire français a retenu que l'occupation provisoire par les Britanniques de l'île de Chypre n'a pas signifié une alternative à un acte similaire regardant l'Égypte, mais une mesure de contrecarrer la croissance territoriale asiatique

¹²⁰ *Ibidem*, p. 269–275 (le protocole n° 12 du congrès, du 4 juillet 1878).

¹²¹ *Ibidem*.

¹²² *Ibidem*, p. 285–296 (le protocole n° 14 du congrès, du 6 juillet 1878).

¹²³ *Ibidem*, p. 299 (le protocole n° 15 du congrès, du 8 juillet 1878).

¹²⁴ *Ibidem*, p. 299 et sqq. (le protocole n° 15 du congrès); *Ottoman Diplomatic Documents*, XI, part five, p. 312 et sqq. (un mémorandum pour les Saints-Lieux sur le thème des couvents dédiés, sécularisés en 1863 par la Roumanie, annexe à la dépêche de Safvet Pacha, du 13 juin 1878, pour les plénipotentiaires ottomans au Congrès de Berlin).

¹²⁵ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 348 et sqq. (Waddington à Dufaure, Berlin, 6 juillet 1878).

¹²⁶ William L. Langer, *European Alliances and Alignments 1871–1890*, New York, 1950 (la première édition en 1931), p. 157–160.

¹²⁷ *Documents diplomatiques français*, I-ère série, tom II, p. 3521 et sqq. (Waddington à Dufaure, Berlin, 8 juillet 1878).

de la Russie. Les Français ont été aussi « calmés » par une annexe du 1 juillet au traité ci-dessus, conformément à laquelle, si la Russie rétrocédait à la Turquie Kars et d'autres conquêtes faites par les troupes du tsar en Arménie, durant la récente guerre, l'île de Chypre serait évacuée par les Britanniques.¹²⁸ Les plénipotentiaires au congrès de Berlin, ainsi que les gouvernements représentés par eux, ont reçu des nouvelles sur l'accord britannico-ottoman surtout des journaux de Londres.¹²⁹ Dans le plein du forum délibératif, sous la coordination de Bismarck, on enregistrait, sous de divers points, des dispositions consensuelles entre les parties directement intéressées. Quand Iovan Ristici a communiqué au congrès la déclaration du prince Milan que son gouvernement, à la première occasion après la conclusion de la paix, annulerait légalement la dernière restriction concernant les Juifs Serbes,¹³⁰ les représentants des Grandes Puissances se sont persuadés de la justesse du conditionnement de la reconnaissance de l'indépendance des petits États balkaniques de la promotion des libertés civiles et politiques de leurs habitants non-chrétiens. Bismarck, adepte fervent et très intéressé de ce conditionnement-là, s'est montré surpris que le gouvernement serbe parlait encore de la voie légale à suivre, après le soulignement par le congrès de son caractère obligatoire.¹³¹ Une proposition du lord Salisbury que « tous les habitants de l'Empire Ottoman en Europe, quelle que soit leur religion, jouiront d'une complète égalité de droits »¹³² a subi « l'observation bénigne » du prince Bismarck d'avoir ignoré tous les Chrétiens sujets du sultan comme une seule nation¹³³ et a donné l'occasion à Caratheodory Pacha d'invoquer les libertés religieuses respectées, contrairement à la situation de Roumanie et Serbie, par la Turquie sur ses territoires asiatiques et européennes,¹³⁴ au lord Beaconsfield de considérer « non pas deux, mais trois races rase balkaniques »,¹³⁵ à Schouvaloff de voir mise en danger la paix européennes par tout accord turco-grec au détriment des Slaves balkaniques,¹³⁶ et à Waddington d'être l'avocat du *statu-quo* pour les Saints-Lieux, les possessions et les avantages des moines du Mont Athos.¹³⁷

Surprenants ou de bonne impression pour le congrès ont été, à un moment donné, les mots de Gortchakov que, grâce à l'esprit de conciliation et aux concessions réciproques entre les puissances, la Russie concédait, à la satisfaction de la Haute

¹²⁸ *Ibidem*, avec la note de l'éd.

¹²⁹ *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 303 (Cairoli à Corti, Rome, 9 juillet 1878, deux télégrammes/notes concernant les nouvelles, ainsi que la réception par le gouvernement italien).

¹³⁰ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, p. 264 (le protocole n° 12 du congrès, du 4 juillet 1878).

¹³¹ *Ibidem*, p. 264 et sqq.

¹³² *Ibidem*, p. 271.

¹³³ *Ibidem*.

¹³⁴ *Ibidem*, p. 272 et sqq.

¹³⁵ *Ibidem*, p. 281 et sqq. (le protocole n° 13, du 5 juillet 1878).

¹³⁶ *Ibidem*, p. 283.

¹³⁷ *Ibidem*, p. 272–274, 299–301 (les protocoles n° 12 et 15, du 4 et 8 juillet 1878).

Porte, Erzeroum, Bayazid et Alachkerd, le premier plénipotentiaire du tsar annonçant aussi la constitution de Batoum comme *porto franco* et la restitution à la Perse du territoire de Khotour.¹³⁸ Par coïncidence, simple ou non, la proposition russe a été faite au congrès le jour où à Waddington le lord Salisbury avait communiqué le contenu de l'accord britannico-ottoman du 4 juin. Au fur et à mesure du dévoilement, au forum diplomatique de la capitale allemande, de cet accord-là, relatif à l'île de Chypre, les possibilités d'un consensus entre les plénipotentiaires britanniques et ceux russes se sont beaucoup réduites, tout comme les disponibilités de Bismarck de les entretenir. Les Britanniques, soutenus par les Français, ont sollicité de manière assez intempestive de courter le terme prévu par le traité de San Stefano pour évacuer les troupes russes des territoires européens de la Turquie. Waddington a insisté de hâter cette évacuation et de libérer la Roumanie de tout devoir concernant le passage sur son territoire des troupes russes ; à elles, le premier plénipotentiaire français recommandait de se diriger vers le Danube et Varna, quoique Schouvaloff vint d'invoquer les difficultés causées par une telle mesure du sursis de la désertion de cette forteresse-là par les soldats du sultan.¹³⁹ Quand les plénipotentiaires austro-hongrois ont apprécié que deux points stratégiques, Pirot et Tm, « devaient appartenir à la Serbie » – ce qui rappelait la suggestion faite par Vienne à Belgrade regardant l'urgent caractère de la réception par le gouvernement du prince Milan des droits civils et politiques pour les Juifs – les représentants de la Russie au congrès ont invoqué le risque d'un grave préjudice contre la Bulgarie ; Schouvaloff a apporté des arguments au nom « des droits de la nouvelle Principauté », regardant au moins le point de Tm, d'une manière à intensifier les mécontentements de l'entourage politique du prince Milan¹⁴⁰ concernant la trop grande préférence pour les Bulgares montrée par les plénipotentiaires russes à l'occasion des délibérations diplomatiques de Berlin. Les représentants de la Grande Bretagne ont soutenu, bien sûr, la favorisation de la Serbie par ceux de l'Autriche-Hongrie.¹⁴¹ Les dissensions russo-britanniques se sont accrues, comme on s'y attendait, surtout concernant les Détroits de la Mer Noire. Lorsque les Russes ont annoncé que le Batoum allait devenir *porto franco*, pour le bien du commerce mondial, Salisbury a admis le principe de *statu-quo ante* pour les Détroits,¹⁴² ce qui signifiait le respect des clauses relatives à eux des conventions et des traités antérieurs à l'acte de paix en train d'être conclu à Berlin.

¹³⁸ *Ibidem*, p. 286 et sqq., 290 (le protocole n° 14 du congrès, du 6 juillet 1878, pour la proposition russe), 287–290 (le même protocole, pour l'appréciation par les représentants des autres puissances de la proposition russe). Malcolm Khan, le représentant de la Perse, allait exprimer devant le congrès la reconnaissance de son gouvernement pour le territoire de Khotour; *ibidem*, p. 297 (le protocole n° 15 du congrès, du 8 juillet 1878).

¹³⁹ *Ibidem*, p. 294 (le protocole n° 14, du 6 juillet 1878).

¹⁴⁰ *Ibidem*, p. 306 et sqq. (le protocole n° 15, du 8 juillet 1878).

¹⁴¹ *Ibidem*.

¹⁴² *Ibidem*, p. 293 et sqq. (le protocole n° 14, du 6 juillet 1878).

Pourtant, les choses se sont beaucoup compliquées lorsque Gortchakov a lu la communication que, pour « terminer l'œuvre de pacification entreprise « par la haute Assemblée réunie à Berlin sous les auspices de S. M. l'Empereur de l'Allemagne, la Russie, qui « a supporté de grands sacrifices durant la guerre, en vue du rétablissement de la paix et du maintien de l'entente européenne », discutait « le principe et le mode par lesquels » les parties délibérantes se proposaient d'assurer « l'exécution de ses hautes décisions ». ¹⁴³ Les plénipotentiaires britanniques, ainsi que d'autres ayant audité « la communication de Gortchakov », ont compris très bien la mise stratégique russe cachée. Tout en accusant l'obnubilation de la paix préliminaire à San Stefano, la diplomatie tsariste a cherché à s'adjuger l'initiative stratégique pour assurer celle rendue définitive au congrès de Berlin. Gortchakov, après avoir raté l'honneur de présider le forum diplomatique européen (dans ce sens, Pétersbourg avait souhaité une ville plus petite que la capitale de l'Allemagne comme lieu), ¹⁴⁴ rêvait à une place réservée à la Russie comparable à celle de l'Autriche ou de la France, de 1815–1823 et 1856–1866, respectivement, d'initiation et d'organisation des réunions des représentants des Grandes Puissances. Par conséquent, la communication du chancelier russe a troublé davantage au lieu de calmer les travaux du congrès de 1878. Des discussions concernant cette communication-là au grand forum diplomatique, on a appris des leçons essentielles pour un nouveau cours des rapports interétatiques à un niveau au moins européen et avec des répercussions sérieuses sur leur positionnement dans le cas de la Roumanie qui voyait la reconnaissance de l'indépendance sous des conditions extrêmement dures imposées à elle par les Puissances ayant quitté leur qualité de garantes de l'émergence de la Principauté, ce qui voulait dire, selon le langage de l'époque, d'être « le gardien des Bouches du Danube et le boulevard de la civilisation moderne ».

Parmi les participants aux discussions, Caratheodory Pacha ne s'est pas expliqué la cible de la communication faite par Gortchakov. La Turquie s'est présentée au congrès comme « partie défaite » et se voyait implacablement obligée de donner surtout elle des assurances qu'elle allait mettre en exercice le plus tôt possible les résolutions de la haute Assemblée. Dans l'opinion du premier plénipotentiaire ottoman, les principes et les modes d'assurer ces résolutions-là avaient été déjà indiqués durant les délibérations abritées par l'Allemagne. Quelques résolutions allaient être mises en exécution immédiatement, par le traité de paix, des autres revenant à des commissions spéciales, avec des attributions définitives. La signature du traité imposait solennellement à la plus stricte obligation les stipulations prévues par celui-ci. ¹⁴⁵ Tout en prétendant de ne pas avoir compris Caratheodory Pacha et souvenant des sentiments d'antan (durant la

¹⁴³ *Ibidem*, p. 311 et sqq. (le protocole n° 15 du congrès, du 8 juillet 1878).

¹⁴⁴ *V. supra*.

¹⁴⁵ *Tractatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 314 et sqq. (le protocole n° 16 du congrès, du 9 juillet 1878).

conférence de Constantinople, de décembre 1876/janvier 1877) par le lord Salisbury concernant la nécessité pour l'Europe de surveiller l'exécution des réformes en Turquie, voire beaucoup moins qu'un traité de paix, Gortchakov, sollicité par Bismarck de faire une proposition claire, a demandé aux Puissances représentées au congrès la garantie collective de l'application de ses résolutions.¹⁴⁶ Face à une demande aussi tranchante, Bismarck, tout en précisant que son mandat de président ne lui permettait pas d'exprimer l'opinion du congrès entier, a reconnu qu'il excluait la possibilité des travaux des Puissances d'aller en vain, puisque toutes devaient surveiller et contrôler l'exécution des stipulations formant un tout, dont on ne pouvait pas accepter une partie et rejeter une autre. Mais, à son opinion, il était difficile pour toute grande puissance individuelle d'intervenir pour l'exécution de ces stipulations-là, tandis que, entre plusieurs parties, on pouvait obtenir une garantie solidaire et collective. Il considérait que, dans de telles conditions et tenant compte du point de vue de l'Allemagne, on ne pouvait pas donner à l'Europe des assurances absolues sur des événements qui la troubleraient. Ainsi, les parties signataires des stipulations et engagées solidairement pour user de la force le cas échéant allaient s'exposer au risque de provoquer entre elles-mêmes les plus graves dissensions. Il reconnaissait le but du congrès de faire un œuvre humain, exposé, comme tout autre, à la fluctuation des événements ; il se montrait préoccupé d'éviter la situation compliquée de la demande de Gortchakov qui dépasserait les ressources du congrès ; il admettait, pour répondre aux attentes du premier plénipotentiaire russe, que l'exécution des obligations réunies et mentionnées dans le futur traité fit l'objet de surveillance pour les représentants à Constantinople des parties signataires de l'acte de paix en question ; il admettait toujours que, seulement prévenues par ces représentants-là, les Grandes Puissances auraient une raison de s'entendre juste pour faire appel à de nouvelles réunions diplomatiques.¹⁴⁷ Tout en se sentant plus ou moins incommodé par de telles observations, Gortchakov a simulé la constatation d'une bonne compréhension de ses demandes par le président du congrès, comme un article inséré dans le traité de préconiser la mise sous la surveillance de l'Europe entière (de toutes les Grandes Puissances) de l'exécution des décisions du congrès de Berlin. Ensuite, il a essayé de souligner que le devoir de signaler les infractions commises contre le traité devrait concerner non seulement les représentants à Constantinople, mais aussi les gouvernements des Grandes Puissances, même de chacune séparément.¹⁴⁸

Lors de la reprise des discussions, le même Gortchakov a lu une nouvelle rédaction de sa demande, selon laquelle « les hautes Parties contractantes, ayant donné leur sanction solennelle et obligatoire aux stipulations du traité de Berlin, envisagent la totalité des articles du présent ccte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et surveiller la mise en vigueur ». Les

¹⁴⁶ *Ibidem*, p. 315.

¹⁴⁷ *Ibidem*, p. 315 et sqq.

¹⁴⁸ *Ibidem*, p. 316.

mêmes parties se réservaient le droit de se mettre d'accord, le cas échéant, sur les mesures capables d'assurer un résultat que ni les intérêts généraux de l'Europe, ni la dignité des Puissances contractantes ne permettrait de rendre invalide.¹⁴⁹ La nouvelle rédaction de la demande a été entreprise par le premier plénipotentiaire russe et elle s'est retrouvée, intégralement, comme un article du traité pour couronner les travaux du congrès de Berlin. Toutefois, selon les observations de Bismarck, seulement la première partie de la demande russes pouvait être approchée par la haute Assemblée ; le président a même proposé, concernant le nouveau texte lu par Gortchakov, sa séparation en deux objets, pour deux votes successifs des délibérants.¹⁵⁰ Plus contrarié de la nouvelle forme de la demande russe, le lord Salisbury, tout en demandant si les termes impliquaient la nécessité d'employer une force étrangère unilatérale dans le cas de non-exécution du traité, il a déclaré qu'on ne pouvait pas admettre une telle considération. Les Puissances avaient la latitude de s'engager toutes pour une surveillance active qui, selon les observations de Bismarck, aussi, allait être suivie, à la rigueur, par une action diplomatique.¹⁵¹ À l'idée du président du congrès, invoquée par Salisbury, le comte Andrassy s'est associé, aussi.¹⁵² Gortchakov a déclaré, ensuite, que la nouvelle rédaction de sa demande visait surtout le maintien de la dignité des stipulations de l'Europe, son vrai désir étant d'éviter le risque de rendre l'œuvre du congrès délibérant éphémère.¹⁵³ Il a été bien embêté par la remarque de Salisbury concernant l'éventuelle insertion de la proposition russe dans le traité, avant son impression pour lui accorder une plus grande attention.¹⁵⁴ Tout en étant imprimée et distribuée à tous les plénipotentiaires, la demande russe a encore fait l'objet des discussions, mais assez stériles. Andrassy a proposé de rendre le texte plus court, à devenir déductible du dispositif des clauses du traité de paix (« *Les hautes Parties contractantes envisagent la totalité des articles du présent Acte comme formant un ensemble de stipulations dont elles s'engagent à contrôler et surveiller la mise en vigueur* »).¹⁵⁵ Le lord Salisbury ne pouvait même plus s'expliquer son but¹⁵⁶. Waddington et Corti voyaient plus adéquats les mots de Caratheodory Pacha,¹⁵⁷ mentionnés ci-dessus. Bismarck et Andrassy ont réitéré que la sanction donnée par le congrès était elle-même solennelle et obligatoire, et le lord Salisbury a signalé un engagement du même ordre dans la souscription même de la Grande Bretagne de l'acte en question.¹⁵⁸ Gortchakov a ajouté d'avoir reçu de l'Empereur, son Auguste

¹⁴⁹ *Ibidem*, p. 325 (le protocole n° 17 du congrès, du 10 juillet 1878).

¹⁵⁰ *Ibidem*.

¹⁵¹ *Ibidem*.

¹⁵² *Ibidem*, p. 325 et sqq.

¹⁵³ *Ibidem*, p. 326.

¹⁵⁴ *Ibidem*.

¹⁵⁵ *Ibidem*, p. 331 et sqq. (le protocole n° 18 du congrès, du 11 juillet 1878).

¹⁵⁶ *Ibidem*, p. 332.

¹⁵⁷ *Ibidem*.

¹⁵⁸ *Ibidem*, p. 332 et sqq.

Maître, l'ordre exprès de présenter une proposition destinée à assurer la sanction des actes du congrès.¹⁵⁹ Finalement, le forum délibérant n'a pas reçu la demande/la proposition russe, ni la forme abrégée par Andrassy.¹⁶⁰ Surtout, Bismarck, est arrivé à la conclusion conformément à laquelle le congrès ne représentait pas un tribunal ou un collège » (« *da dieser kein Tribunal und auch keine seine Mitglieder verpflichtendes Kollegium sein* »), mais juste « une réunion libre » (« *eine freie Vereinigung* ») de délibérants et de signataires d'un accord pour éteindre « la crise orientale ».¹⁶¹

L'échec de la demande russe de garantie collective des Puissances européennes sur l'exécution des clauses du traité de Berlin s'est assimilé à une fin de congrès, dans la capitale de l'Allemagne, totalement différente des autres grands forums diplomatiques, comme ceux de 1814-1815 et 1856, de Vienne et Paris respectivement. Tandis que le forum diplomatique de la capitale de l'Autriche a été considéré par les spécialistes comme l'inauguration du système classique de congrès, illustré par les Grandes Puissances, sous des auspices de *concert européen*, jusque vers l'année 1823 (et celui convoqué, de manière d'amphitryon, par la France de Napoléon III, après la guerre dit de Crimée a été le premier où les parties signataires d'un traité de paix ont assumé des garanties collectives et actives regardant ses stipulations), selon les opinions historiographiques, les délibérations et la conclusion de l'acte international portant la date de 13 juillet 1878 ont été très différentes. Le congrès de la capitale de l'Allemagne a été le dernier grand congrès du XIXe siècle. À la fin du forum diplomatique respectif, les Grandes Puissances se sont vues plus « séparées » qu'avant la réunion. Au-delà du solutionnement des commissions spéciales ou techniques ou des conditions dures imposées à de petits États, surtout à la Roumanie, pour la reconnaissance de l'indépendance, les Grandes Puissances, en particulier le Royaume Uni et la Russie, se sont vengées au niveau des rivalités stratégiques. Les Britanniques ont considéré que, au détriment des intérêts des Russes, on devait toujours maintenir un certain contact entre les petits États, la Roumanie et la Serbie, devenus indépendants, et l'Empire Ottoman, sous une éventuelle mais non pas une certaine « surveillance européenne ». Le contact allait être représenté par la capitalisation du tribut à la Haute Porte pour chacun des deux petits États. À la proposition britannique, par Salisbury, dans ce sens (*Le tribut de la Serbie/de la Roumanie sera capitalisé et les représentants des Puissances à Constantinople fixeront, en union avec la Sublime Porte, le montant de cette capitalisation-là*),¹⁶² Gortchakov et Schouvaloff se sont opposés.¹⁶³ Lorsque le second plénipotentiaire britannique, tout en devinant une adhésion de Bismarck à sa

¹⁵⁹ *Ibidem*, p. 334.

¹⁶⁰ *Ibidem*, p. 334–336.

¹⁶¹ *Die Diplomatischen Akten des Auswärtigen Amtes*, erster Teil, p. 56.

¹⁶² *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 337 (le protocole n° 18 du congrès, du 11 juillet 1878).

¹⁶³ *Ibidem*, p. 337 et sqq.

proposition, a fait une connexion entre la capitalisation du tribut payable par la Roumanie ou la Serbie et l'intérêt des créanciers de la Haute Porte, qui s'attendaient à la satisfaction des intérêts spéciaux de sa part,¹⁶⁴ au nom desquels Corti voyait l'utilité d'instituer une commission financière à Constantinople, comprenant des gens désignés par les gouvernements directement intéressés,¹⁶⁵ Gortchakov même a mis en évidence que chacun des deux petits États, après avoir proclamé et consacré par la guerre contre les Turcs l'indépendance, subirait une grande injustice.¹⁶⁶ De sa part, Waddington a adhéré à l'opinion du premier plénipotentiaire russe, concernant plutôt la Roumanie,¹⁶⁷ et Andrassy a mentionné de manière assez aléatoire l'alinéa de l'article V du traité de San Stefano « touchant à la question de l'indemnité négociable entre Bucarest et Constantinople ».¹⁶⁸

Les aspects mentionnés ci-dessus sont devenus des disputes entre les représentants des Grandes Puissances, au congrès. Même l'attribution de l'île des Serpents, avec le Delta du Danube, à la Roumanie¹⁶⁹ a été le résultat de ces disputes, et non pas une preuve de la disponibilité des délibérants d'atténuer l'impression de traitement dur appliqué à la Principauté. Dans la culmination de la rivalité russo-britannique, le lord Salisbury a insisté d'inclure dans « le protocole de séance » du 11 juillet, sa déclaration regardant les Détroits de la Mer Noire: « *Considérant que le Traité de Berlin changera une partie importante des arrangements sanctionnés par le Traité de Paris de 1856, et que l'interprétation de l'article 2 du Traité de Londres, qui dépend du Traité de Paris, peut ainsi être sujet à des contestations /.../, les obligations de Sa Majesté Britannique concernant la clôture des Détroits se bornent à un engagement envers le Sultan de respecter à cet égard les déterminations indépendantes de Sa Majesté, conformes à l'esprit des Traités existants* ». ¹⁷⁰ Les plénipotentiaires russes ont ressenti pleinement l'impact d'une telle déclaration sur les intérêts stratégiques de l'empire qu'ils représentaient au congrès. Tout en voyant l'entente germano-austro-hongroise durant les délibérations, ils espéraient seulement que l'Alliance des Trois Empereurs, ressuscitable, pût contrecarrer toute offensive britannique aux Détroits. Toutefois, ils ont négligé que le rapprochement de l'Autriche-Hongrie à l'Allemagne s'intersectait avec des signes de d'accord méditerranéen entre la Double Monarchie et la Grande Bretagne, attirants pour l'Italie.¹⁷¹ Ainsi, au-delà de certaines acquisitions territoriales, comme le sud de la Bessarabie certains territoires asiatiques, vers la Turquie, ou de l'indemnité de guerre aux Ottomans défaits, les

¹⁶⁴ *Ibidem*.

¹⁶⁵ *Ibidem*, p. 339.

¹⁶⁶ *Ibidem*, p. 337.

¹⁶⁷ *Ibidem*, p. 338.

¹⁶⁸ *Ibidem*.

¹⁶⁹ *Ibidem*, p. 341.

¹⁷⁰ *Ibidem*, p. 342.

¹⁷¹ William Langer, *op. cit.*, p. 163 et sqq.

Russes ont été les perdants de la paix de Berlin. Aucune autre puissance ayant gagné une guerre n'ait perdu autant que la Russie en 1878, à la conclusion de la paix arbitrée par Bismarck.

L'attestation la plus prononcée des résultats du congrès de Berlin a été celle du traité du 13 juillet 1878. Dans la séance du 9 juillet du même forum diplomatique, Desprez, le rapporteur de la commission de rédaction, avait présenté un plan du traité, avec des articles par question, voire, la Bulgarie (1), la Roumélie Orientale (2), Les provinces chrétiennes de la Turquie Européenne (3), le Monténégro, la Serbie, la Roumanie et le Danube (4), l'Asie (5).¹⁷² Tout en convenant mutuellement de ne pas faire survenir la communication officielle de l'acte de la paix avant ses ratifications, plus puissantes que les signatures, seulement le président du congrès avait la latitude de notifier les États sur les questions relatives à eux,¹⁷³ les parties délibérantes ont souscrit, le 13 juillet, leur œuvre.¹⁷⁴ Beaucoup de LXIV articles du traité allaient faire l'objet d'une commission technique : ceux regardant le Danube (art. LII–LVII) à la Commission Européenne de Galați, à un statut « d'indépendance de l'autorité territoriale » ; la responsabilité des travaux concernant les Portes-de-Fer revenait à l'Autriche-Hongrie. Parmi les clauses péremptoirement applicables, on trouvait celles regardant la Roumanie (art. XLIII–LI, surtout art. XLIV, qui excluait la considération des différences entre les croyances religieuses pour les droits civils politiques, et l'art. XLV, stipulant de céder le sud de la Bessarabie vers la Russie). La dureté des clauses du traité regardant ou touchant la Roumanie se complétait avec la prétention particulière de l'Allemagne que la Principauté rachetât ses chemins de fer pour donner satisfaction totale à la Société des actionnaires de Berlin.

À la clôture du congrès, Bismarck s'est laissé porter par la rhétorique de l'esprit de conciliation et bienveillance mutuelle entre les puissances. Il a affirmé, sans crainte, que le forum de la paix ait bien mérité à l'Europe (« *J'ai le ferme espoir que l'entente de l'Europe, avec l'aide de Dieu, restera durable, et que les relations personnelles et cordiales qui, pendant nos travaux, se sont établies entre nous, affirmeront et consolideront les bons rapports entre nos Gouvernements* »).¹⁷⁵ Selon une telle rhétorique, la valabilité de l'engagement des Puissances présentées au congrès était assez vague, de maintenir toutes les décisions qui n'étaient pas abrogées des traités du 30 mars 1856 et 13 mars 1871 (l'article LXIII du traité de Berlin). Les parties délibérantes ressentaient la persistance des dissensions mutuelles ou de rivalités, et, concernant un petit État, comme la Roumanie, de l'injustice faite.

¹⁷² *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 319 (le protocole n° 16 du congrès, du 9 juillet 1878).

¹⁷³ *Ibidem*, p. 347 (le protocole n° 19 du congrès, du 12 juillet 1878).

¹⁷⁴ *Ibidem*, p. 109–129 (Tratatul de pace de la Berlin, 13 juillet 1878); *Independența României. Documente*, vol. IV, p. 357–374, en français, 374–391, en roumain (le même doc.).

¹⁷⁵ *Tratatul de Berlin urmat de protocoalele Congresului*, dans loc. cit., p. 350 et sqq. (le protocole n° 20 du congrès, du 13 juillet 1878).

L'atmosphère du congrès a probablement été chargée par l'écho des mots prononcés même avant sa déclaration par Kogălniceanu : « *Nous ne sommes que des paysans du Danube ; nous écrivons ce que nous voulons dire, et nous ne venons qu'avec l'intention de défendre les droits de notre malheureux pays...* ».¹⁷⁶ Ces mots accusaient le fait que l'indépendance de la Roumanie, quoique prévue par le traité en train d'être conclu le 1 juillet 1878, serait reconnue de manière unilatérale et conditionnelle par chaque Puissance délibérante au forum de paix. On a même accusé la dernière – mais non pas la moins grave – inadvertance de la conduite de garantes des Grandes Puissances dans la question roumaine. Le traitement politico-diplomatique appliqué à la Roumanie reflétait, de la perspective du cas particulier d'un petit État, le tournant qui se contournait dans l'évolution des relations internationales au carrefour des années '70 et '80 du XIXe siècle. Le même traitement marquait l'entrée dans l'histoire des expériences *du concert européen* suscité par le complexe problème roumain.

¹⁷⁶ *I Documenti diplomatici italiani*, 2^a serie, vol. X, p. 254 (Launay à Cairoli, Berlin, 1 juillet 1878, avec les mots du ministre roumain des Affaires Étrangères dans le plein du Congrès de la capitale de l'Allemagne).

